



Strasbourg, le 3 janvier 2006

ACFC/SR/II(2006)001

**DEUXIEME RAPPORT SOUMIS PAR L'IRLANDE
CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 25, PARAGRAPHE 1
DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION
DES MINORITÉS NATIONALES**

(Reçu le 3 janvier 2006)

**Deuxième rapport étatique soumis par l'Irlande au titre
de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la
protection des minorités nationales**

7 décembre 2005

Deuxième rapport étatique soumis par l'Irlande au titre de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales

(7 décembre 2005)

Section I

Introduction

La ratification de la Convention-cadre par l'Irlande fait partie intégrante de la stratégie globale du gouvernement irlandais en matière de droits de l'homme ; elle est liée à l'idée de faire progresser la justice et la paix sur ces îles. L'engagement du gouvernement irlandais de ratifier la Convention a été pris dans l'Accord du Vendredi saint de 1998 (Belfast) – qui contient des engagements étroitement liés les uns aux autres – à la fois par le gouvernement britannique et le gouvernement irlandais, sur un large éventail de questions concernant les droits de l'homme, y compris celles relatives aux minorités nationales.

L'Irlande a signé la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales le 1^{er} février 1995 et l'a ratifiée le 7 mai 1999. La Convention est entrée en vigueur pour l'Irlande le 1^{er} septembre 1999. L'Irlande a soumis son premier rapport étatique au titre de la Convention-cadre le 13 novembre 2001. Le Comité consultatif a publié son avis sur l'Irlande le 22 mai 2003, et la réponse de l'Irlande à cet avis a été soumise le 23 octobre 2003. Le Comité des Ministres a adopté une résolution sur l'Irlande le 5 mai 2004 [ResCMN(2004)6].

Ce deuxième rapport étatique de l'Irlande a été préparé conformément aux obligations qui lui sont faites par l'Article 25 paragraphe 2 de la Convention-cadre. L'Irlande estime que la procédure de suivi de la Convention-cadre occupe une place importante dans le dialogue permanent entre les autorités nationales irlandaises, la société civile et le Conseil de l'Europe, et apprécie cette occasion de poursuivre cette coopération constructive.

Le présent rapport a été élaboré sur la base de contributions reçues des services du gouvernement et d'autres organes officiels chargés de la mise en œuvre des dispositions de la Convention-cadre, en l'occurrence le ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative, le ministère de l'Environnement et des Collectivités locales, le ministère de la Santé et de l'Enfance, le ministère de l'Éducation et de la Science, le ministère des Affaires étrangères, le ministère des Affaires sociales et familiales, le ministère de l'Entreprise, du Commerce et de l'Emploi et le Bureau central des statistiques.

Des observations ont également été requises de la part d'un certain nombre d'agences de l'Etat, d'organes statutaires indépendants, d'ONG et d'autres groupes concernés. Une réunion des ministères du gouvernement avec les parties intéressées a été organisée par le ministère des Affaires étrangères, en coopération avec le ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative, au Château de Dublin le 12 juillet 2005, afin d'examiner un avant-projet de rapport. Une autre version a ensuite été transmise à ces organes avant finalisation et soumission du rapport au Comité consultatif de la CCMN.

Ce rapport a été élaboré conformément au Schéma pour les Rapports étatiques du deuxième cycle de suivi adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 15

janvier 2003, et porte principalement sur les domaines mis en lumière dans les conclusions formulées par le Comité des Ministres dans sa résolution. Par ailleurs, la Section III de ce rapport contient les informations demandées par le Comité consultatif dans ses questions spécifiques à l'Irlande, transmises le 21 décembre 2004.

I. Modalités retenues sur le plan national pour le suivi des résultats du premier cycle de suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre

- a) Veuillez indiquer les activités de suivi (« follow-up ») organisées sur le plan national, régional et local, les personnes et autorités impliquées, les conclusions adoptées et leur diffusion auprès des milieux intéressés (y compris leur publication éventuelle) ;**

Les résultats du premier cycle de suivi ont été examinés lors d'un séminaire de suivi organisé le 28 février 2005 en coopération avec le Comité consultatif de la CCMN. Ce séminaire a permis de réunir des représentants des ministères et des agences de l'Etat, des organes statutaires indépendants, de la société civile et des membres du Comité consultatif de la CCMN, afin de dresser le bilan du premier cycle et de renforcer le dialogue avec les parties intervenant dans la préparation du second rapport de l'Irlande. Des représentants des médias ont également été invités.

Lors de ce séminaire, ont pris la parole : le professeur Rainer Hoffman, ancien président du Comité consultatif de la CCMN ; M. Antti Korkeakivi, du Secrétariat du Comité consultatif ; M. Niall McCutcheon, de la Direction de l'Egalité du ministère de la Justice, de l'Egalité et de la Réforme législative ; M. David Joyce, responsable du logement au Mouvement des Gens du voyage irlandais ; Mme Anastasia Crickley, présidente du Comité consultatif national sur le racisme et l'interculturalisme, et l'ambassadeur James Sharkey, Représentant permanent de l'Irlande auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg, qui a par ailleurs assuré la présidence du séminaire.

M. Conor Lenihan T.D, secrétaire d'Etat au développement outre-mer et aux droits de l'homme au sein du ministère des Affaires étrangères, est également intervenu lors de ce séminaire et ses commentaires ont été publiés sur le site web du ministère des Affaires étrangères.¹

L'objectif de ce séminaire était de promouvoir les travaux de la Convention-cadre auprès de la société civile irlandaise et dans les médias nationaux, et de veiller à ce que les groupes concernés soient informés de l'ensemble du processus du premier cycle de rapport – par l'intermédiaire de la diffusion de l'ensemble des documents du cycle, y compris l'Avis du Comité consultatif sur l'Irlande, les commentaires irlandais officiels y afférents, et la Résolution du Comité des Ministres. Il avait en outre pour but de renforcer le dialogue avec les partenaires de la société civile, notamment en demandant des avis sur le déroulement du premier cycle de rapport, de manière à corriger les déficiences lors des cycles futurs.

- b) Veuillez indiquer les activités de diffusion des résultats du premier cycle de suivi ainsi que l'impact de ces activités : publication, diffusion, le cas échéant traduction de la documentation pertinente (avis, commentaires étatiques, résolution) en langue(s) officielle(s) et dans les langues minoritaires (y**

¹ www.foreignaffairs.gov.ie/Press_Releases/20050228/1708.htm

compris les mesures prises dans le domaine de la sensibilisation à la Convention-cadre) ;

Une description de la Convention-cadre est consultable sur le site web du ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative, dans la section couvrant les travaux de la Division de l'égalité de régime. Ce site comprend également un lien vers la section du portail du Conseil de l'Europe consacrée à la Convention-cadre, ainsi que vers l'ensemble des documents afférents au premier cycle de rapport sur l'Irlande. La publication de ce deuxième rapport est également prévue sur le site web du ministère.

c) Veuillez indiquer les mesures prises, ainsi que les résultats de ces mesures, afin d'améliorer la participation des membres de la société civile dans le processus de mise en œuvre de la Convention-cadre au niveau national (y compris les modalités de renforcement de l'information, de la consultation et de la participation des membres de la société civile aux différentes étapes de la procédure de suivi de la Convention-cadre) ;

Lors de la préparation du deuxième rapport étatique, l'Irlande a cherché à renforcer la consultation de la société civile. Suite au séminaire sur le premier cycle de rapport évoqué dans la Section I. a) et dans le cadre de la préparation du second rapport, des contributions ont été sollicitées auprès d'autorités statutaires indépendantes, d'ONG et d'autres groupes. Les groupes intéressés ont été réunis le 12 juillet 2005 pour discuter du premier projet de rapport et ont ainsi eu l'occasion de soumettre leurs commentaires sur la version complète du projet avant soumission au Comité consultatif.

d) Veuillez indiquer les mesures prises afin de poursuivre le dialogue en cours avec le Comité consultatif, y compris afin de tenir celui-ci régulièrement informé du suivi des résultats du premier cycle de suivi (voir section 3 de la résolution adoptée par le Comité des Ministres à l'égard de votre pays). Veuillez également indiquer les résultats de ces mesures.

L'Irlande apprécie le dialogue en cours avec le Comité consultatif. Au travers de ce dialogue, le gouvernement espère tirer profit de l'expérience du Comité concernant les approches réussies adoptées par les autres États lors de la mise en œuvre de la Convention-cadre. A cet égard, le séminaire de suivi, organisé en coopération avec le Comité consultatif de la Convention-cadre, s'est avéré fort utile ; il marque une étape importante dans la poursuite du dialogue avec les ministères irlandais et la société civile.

L'Irlande s'est efforcée d'informer le Comité consultatif sur les développements intervenus dans le pays concernant les dispositions de la Convention-cadre. L'Irlande a ainsi transmis récemment des informations sur son Plan national d'action contre le racisme, lancé le 28 janvier 2005, et sur son rapport établi au titre de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de mars 2005.

II. Mesures prises en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Convention-cadre suite à la Résolution sur la mise en œuvre de la Convention-cadre adoptée par le Comité des Ministres à l'égard de votre pays

Champ d'application de la Convention-cadre

L'Irlande reconnaît que la Convention-cadre était destinée, ainsi que l'a affirmé le Comité consultatif, « ... à protéger des catégories qui sont apparues à la suite de bouleversements politiques et qui ont des liens historiques avec un pays ». La définition de ce qui constitue une minorité nationale n'est pas fixe en droit international ni dans la Convention-cadre.

Le gouvernement irlandais tient à souligner que l'expression « minorité nationale » ne fait pas l'objet d'une définition juridique en droit irlandais. L'Irlande n'a pas fait de déclaration concernant l'application de la Convention-cadre à une minorité ou communauté nationale spécifique. Cependant, dans tout un éventail de dispositions législatives, administratives et institutionnelles, le gouvernement a reconnu la place particulière qu'occupe en Irlande la communauté des Gens du voyage, afin de protéger ses droits et d'améliorer sa situation. Comme indiqué dans les rapports précédents au titre de la Convention-cadre, le gouvernement irlandais souhaite préciser que la simple existence de différences ethniques, culturelles, linguistiques ou religieuses n'entraîne pas nécessairement la création de minorités nationales, comme indiqué au paragraphe 43 du Rapport explicatif de la Convention-cadre, sans préjudice du fait que des catégories qui ne constituent pas des minorités nationales peuvent néanmoins bénéficier article par article de la protection de la Convention-cadre.

Récents déclarations sur la politique du gouvernement

L'Irlande estime que la diversité culturelle est un facteur d'enrichissement dans la société moderne. Elle a axé ses efforts en priorité sur la création d'un environnement respectant les différences et assurant l'égalité de tous ses citoyens sans aucune discrimination.

Partenariat social

Une importante source d'innovation politique dans la sphère économique et sociale repose sur des accords périodiques passés entre les quatre partenaires suivants : le gouvernement, les employeurs, les syndicats, ainsi que les agriculteurs et les bénévoles du secteur associatif. Les organisations des Gens du voyage ont participé à ces négociations en tant que membres de la Plate-forme communautaire. L'accord de partenariat social conclu pour la période 2003-2005, « Soutenir le progrès » (*Sustaining Progress*), contient des engagements en matière de stratégie d'éducation pour la communauté des Gens du voyage ainsi que de promotion de la tolérance et de la compréhension entre les communautés sédentaire et des Gens du voyage, bien que le groupe Plate-forme communautaire n'ait pas signé cet accord.

Programme de gouvernement

Il est d'usage pour les partis membres de la coalition de négocier un programme politique conjoint avant de former un gouvernement. Le dernier programme de gouvernement date de juin 2002, et contient des engagements formels en faveur des minorités et des droits des Gens du voyage. Sous le titre « Soutenir la diversité et la tolérance » (*Supporting Diversity and Tolerance*), il inclut notamment l'engagement de dresser le bilan des campagnes destinées à promouvoir la tolérance et la bonne compréhension entre les sédentaires et les communautés itinérantes, et de maintenir un financement pluriannuel pour les programmes ciblés. Il rappelle également que le gouvernement veillera à la mise en œuvre des programmes de logement des collectivités locales.

- a) Veuillez effectuer une présentation générale des mesures prises pour donner suite aux conclusions du Comité des Ministres (voir section 1 de la résolution adoptée par le Comité des Ministres à l'égard de votre pays), y compris d'éventuelles autres mesures jugées pertinentes dans ce contexte;**

Concernant l'Irlande, le Comité des Ministres a conclu comme suit :

- « - l'Irlande a fait des efforts louables pour établir un cadre légal et institutionnel susceptible de contribuer à la protection et à la promotion des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, notamment grâce à la législation adoptée récemment sur l'égalité (Loi sur l'égalité en matière d'emploi (1998) et Loi sur l'égalité de régime (2000)) et à la création de la Commission des Droits de l'Homme ;
- depuis la parution en 1995 du rapport du Groupe de travail sur les Gens du voyage, des efforts croissants ont été accomplis, surtout au niveau du gouvernement central, pour améliorer la situation de cette communauté. Malgré ces efforts, il reste encore beaucoup à faire pour la mise en œuvre de la Convention-cadre, surtout dans les domaines du logement, de l'éducation, de l'emploi, des soins de santé et de l'accès des Gens du voyage à certains biens et services. Il reste également des décalages entre la politique décidée par les autorités centrales et sa mise en œuvre efficace aux niveaux national et local ;
 - la situation des Gens du voyage en matière de logement reste particulièrement préoccupante, ainsi que la lenteur des progrès enregistrés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif visant à mettre à leur disposition des logements supplémentaires, y compris des aires de stationnement ;
 - le racisme est devenu en Irlande un problème de plus en plus préoccupant, qui concerne non seulement la communauté des Gens du voyage, mais aussi les nouvelles communautés d'immigrants ;
 - il est nécessaire d'améliorer le degré de participation des personnes appartenant à la communauté des Gens du voyage et à d'autres communautés aux différents secteurs de la vie économique, sociale et politique. Pour y parvenir, il sera nécessaire de recueillir davantage d'informations statistiques concernant ces groupes et impliquer ceux-ci dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des initiatives et des politiques les concernant ;
2. Recommande que l'Irlande tienne compte de manière appropriée des conclusions énoncées à l'alinéa 1 ci-dessus ainsi que des divers commentaires figurant dans l'avis du Comité consultatif. »

Depuis la soumission du premier Rapport de l'Irlande au titre de cette Convention et les commentaires y afférents du premier cycle de suivi, des progrès considérables ont été réalisés sur les points évoqués par le Comité des Ministres.

Plan national d'action contre le racisme

La proposition d'un Plan national d'action contre le racisme résulte d'un engagement pris à la Conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme tenue en 2001 en Afrique du Sud, selon lequel chaque Etat membre des Nations Unies devait développer et mettre en œuvre un plan national d'action. Le plan constitue également un produit de l'Initiative spéciale « Migration et interculturelisme » inscrite au Programme national de partenariat social « Soutenir le progrès » (*Sustaining Progress*).

Le plan d'action a été développé à l'issue d'un long processus de consultation engagé en 2002 et 2003. Un rapport intitulé « *Diverse Voices* », publié en juillet 2003, fait la synthèse du processus de consultation. Suite à cela, de nouvelles consultations ont été menées notamment auprès des ministères, des instances nationales et des organisations non-gouvernementales (y compris les partenaires sociaux, l'Autorité chargée de l'égalité et la Commission irlandaise des droits de l'homme). Les avis recueillis ont été pris en compte lors de la finalisation du plan. Le Plan national d'action contre le racisme² a été publié le 27 janvier 2005.

L'objectif global de ce plan est de définir une orientation stratégique pour lutter contre le racisme et de développer en Irlande une société plus inclusive et interculturelle, conçue comme un engagement d'inclusion et non comme un prolongement ou un rajout et fondée sur des politiques encourageant l'interaction, l'égalité des chances, la compréhension et le respect. La mise en œuvre du plan se fera sur quatre ans (2005-2008). L'accent est mis sur une approche systémique, et particulièrement sur l'intégration des problèmes interculturels dans les politiques publiques. Le plan s'appuie sur l'importante infrastructure d'égalité d'ores et déjà en place.

Le cadre qui sous-tend le Plan s'articule autour des cinq objectifs suivants :

- **Protection** et recours effectifs contre le racisme, notamment en luttant contre la discrimination, les agressions, les menaces et les incitations à la haine.
- Garantir l'**inclusion** et l'égalité économiques, en mettant notamment l'accent sur la pauvreté, l'emploi et le lieu de travail.
- Diversité de l'**offre** de services, en mettant notamment l'accent sur des résultats communs, l'éducation, les soins de santé, les services sociaux et de garde d'enfants, les logements et l'administration de la justice.
- **Reconnaissance** et respect de la diversité culturelle, en mettant notamment l'accent sur la sensibilisation, les médias et les arts, le sport et le tourisme.
- Pleine **participation** à la société irlandaise y compris aux plans politique, décisionnel et communautaire.

Le 10 mars 2005, le ministre de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative a annoncé la création d'un Groupe de suivi stratégique chargé de superviser la mise en œuvre du Plan national d'action contre le racisme. Le Groupe de pilotage³ est présidé par Mme Lucy Gaffney. Le gouvernement a approuvé un budget principal d'un million d'euros pour concourir à la réalisation des objectifs du Plan. Ce budget sera mis à la disposition du Groupe de suivi stratégique afin qu'il puisse notamment intervenir efficacement dans la mise en œuvre du Plan. Ce budget vient en complément d'une réaffectation de ressources existantes par le développement d'une dimension

² [www.justice.ie/80256E010039C5AF/vWeb/flJUSQ696JJX-en/\\$File/NPARen.pdf](http://www.justice.ie/80256E010039C5AF/vWeb/flJUSQ696JJX-en/$File/NPARen.pdf)

³ www.justice.ie/80256E01003A02CF/vWeb/pcJUSQ6ADEXE-en

interculturelle dans les politiques publiques, d'une identification de ressources spécifiques dans le budget annuel destiné à la mise en œuvre du Plan. Il contribue également à satisfaire l'engagement de concrétiser certains aspects du Plan national d'action contre le racisme sur la base des ressources désormais disponibles.

Renforcer la législation en matière d'égalité

La Loi sur l'égalité de 2004 satisfait aux obligations de l'Irlande en sa qualité de membre de l'Union européenne de mettre en œuvre les initiatives communautaires prévues au titre des Directives du Conseil 2000/43/CE (« Directive relative à l'égalité raciale ») et 2000/78/CE (« Directive relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ») adoptée en vertu de l'Article 13 du Traité de la CE, et la Directive 2002/73/CE (« Directive sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travail ») adoptée en vertu de l'Article 141 du Traité. Les directives, communément connues sous le nom de « directives relatives à l'égalité » prévoient l'égalité de traitement sans distinction de genre, d'origine raciale ou ethnique, de religion ou de croyance, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

La Directive relative à l'égalité raciale, 2000/43/CE, instaure un cadre général flexible de lutte contre la discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique dans le domaine de l'emploi et dans les autres secteurs. La Directive-cadre sur l'emploi, 2000/78/CE, instaure un cadre général d'interdiction de toute discrimination en matière d'emploi et de travail fondée sur la religion ou les croyances, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. La Directive relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi, 2002/73/CE, actualise et renforce la Directive de 1975 relative à l'égalité de rémunération et la Directive de 1976 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail.

L'effet général de ces trois directives est de demander aux États membres d'interdire la discrimination directe, la discrimination indirecte et les tracasseries fondées sur le genre, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, en matière d'emploi salarié ou indépendant et de formation professionnelle. Le harcèlement sexuel et la victimisation sont également interdits. De même, la Directive relative à l'égalité raciale s'applique à la discrimination en matière d'accès et d'offre de biens et de services.

Comme l'a noté le Comité des Ministres, l'Irlande s'est déjà distinguée pour avoir promu et protégé les principes d'égalité et d'absence de toute discrimination, avec la législation promulguée à cet égard en 1998, la Loi sur l'égalité en matière d'emploi, et en 2000, la Loi sur l'égalité de régime. Cette législation interdit la discrimination tant directe qu'indirecte dans le domaine de l'emploi et de l'accès aux biens et services fondée sur neuf motifs, dont le genre, le régime marital ou familial, l'orientation sexuelle, la religion, l'âge, le handicap, la race ou l'appartenance à la communauté des Gens du voyage. La législation irlandaise allait au-delà de la Directive relative à l'égalité raciale, en ce qu'elle interdisait la discrimination fondée sur la couleur, la nationalité ou les origines nationales ainsi que sur l'origine raciale ou ethnique. Cet aspect est important dans le contexte de la protection des membres des minorités nationales. Le gouvernement irlandais a jugé essentiel de garantir le maintien d'une approche cohérente et constante dans l'infrastructure législative et administrative en faveur de l'égalité. L'objectif était de faciliter l'accès des personnes affirmant avoir été victimes de discrimination, notamment en cas de pluralité de motifs. Pour cette raison, les amendements découlant des trois

directives ont été mis en œuvre simultanément dans une seule et même loi. De plus, afin de préserver la cohérence au travers des neuf motifs prévus dans la législation irlandaise, il a été décidé de mettre en œuvre les exigences des directives de manière à ce que leurs dispositions s'appliquent à chacun des neuf motifs (y compris la nationalité et l'origine nationale), à la fois dans le domaine de l'emploi et dans celui des prestations de services, lorsque la situation s'y prêtait.

Ce processus a été l'occasion de mieux harmoniser les dispositions de la Loi sur l'égalité en matière d'emploi et celles de la Loi sur l'égalité de régime. Comme évoqué précédemment, le principe général consiste à élargir le champ de ces dispositions, par exemple d'étendre la discrimination au titre de la Loi sur l'égalité en matière d'emploi de manière à inclure la discrimination par association ou imputation, comme c'est le cas dans la Loi sur l'égalité de régime. L'approche consolidée du processus d'amendement se reflète également dans la décision d'intégrer directement dans la Loi sur l'égalité en matière d'emploi et la Loi sur l'égalité de régime les dispositions de l'Instrument statutaire n° 337 de 2001 mettant en œuvre la Directive 97/80/CE du Conseil (« Directive sur la charge de la preuve »). Cette directive, qui ne s'applique qu'à la discrimination fondée sur le genre, prévoit le transfert à la partie défenderesse de la charge de la preuve lorsque le demandeur établit une présomption de discrimination. En vertu de la Directive-cadre sur l'emploi et de la Directive relative à l'égalité raciale, cette disposition s'étendra aux procédures sur les motifs et circonstances de discrimination couverts par ces directives. Le Comité consultatif avait encouragé le gouvernement irlandais à confirmer le principe du transfert de la charge de la preuve dans le droit à l'occasion de la transposition des directives. Afin d'assurer la cohérence et la transparence de la législation, la Loi sur l'égalité de 2004 a amendé la Loi sur l'égalité en matière d'emploi et la Loi sur l'égalité de régime de manière à ce que la disposition sur la charge de la preuve s'applique à l'ensemble des neuf motifs.

Meilleure mise en œuvre de la politique en faveur des Gens du voyage

Le gouvernement irlandais accepte la conclusion du Comité des Ministres selon laquelle, en dépit de ses efforts, il reste encore beaucoup à faire pour mettre en œuvre la politique en faveur des Gens du voyage, surtout dans les domaines du logement, de l'éducation, de l'emploi, des soins de santé et de l'accès à certains biens et services. Il reste également des décalages entre la politique décidée par les autorités centrales et sa mise en œuvre efficace aux niveaux national et local. Depuis le premier cycle de suivi, une série d'initiatives a été engagée par le gouvernement irlandais pour améliorer la situation des Gens du voyage.

En décembre 2003, à la demande du Taoiseach (Premier ministre), un Groupe de haut niveau chargé des questions relatives aux Gens du voyage a été créé sous l'égide du Comité ministériel sur l'Inclusion sociale. Son rôle est de veiller à ce que les organes publics concernés par les services aux Gens du voyage s'efforcent d'améliorer dans la pratique la qualité de ces services. Le Groupe de haut niveau, présidé par le ministre de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative, est formé de membres du Groupe de hauts fonctionnaires sur l'Inclusion sociale et d'autres hauts fonctionnaires exerçant une responsabilité clé dans l'offre de services spécifiques aux Gens du voyage. Il s'agit d'une initiative à court terme destinée à améliorer la situation. Le groupe a également examiné les meilleures pratiques afin d'éradiquer l'exclusion sociale dont souffrent beaucoup de Gens du voyage.

Deux collectivités territoriales – le Conseil du comté de Clare et le Conseil de comté de Dublin Sud – mènent deux projets sous l'égide du Groupe de haut niveau dans le but de promouvoir une approche intersectorielles de la planification et de l'offre de services. Ces projets pilotes ont donné des résultats satisfaisants.

Le Groupe de haut niveau a fait rapport au Comité ministériel sur l'Inclusion sociale en octobre 2005, suggérant des moyens d'améliorer la situation des Gens du voyage aux niveaux national et local. Le Comité ministériel sur l'Inclusion sociale a par la suite approuvé le rapport en vue de sa soumission au gouvernement.

Plan national d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale (NAP/inclusion)

La politique irlandaise de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est définie dans le NAP/inclusion 2003-2005⁴. Ce second NAP/inclusion a été élaboré dans le cadre de la méthode ouverte de coordination de l'UE et repose sur l'ancienne Stratégie nationale irlandaise contre la pauvreté (NAPS). Le NAP/inclusion identifie les Gens du voyage comme l'un des groupes nécessitant une attention particulière en raison de sa vulnérabilité à l'égard de la pauvreté et de l'exclusion sociale. La principale tâche identifiée dans le plan pour les Gens du voyage est le développement de politiques, combiné à un soutien approprié, pour faciliter l'intégration des Gens du voyage tout en respectant leur mode de vie caractéristique. Le plan détaille un certain nombre d'objectifs dans divers domaines politiques, visant à améliorer le « vécu » des Gens du voyage et à lever les obstacles persistants à leur participation à la vie sociale et professionnelle du pays.

Logement

Suite au rapport du Groupe de travail sur les Gens du voyage en 1995, le ministre de l'Environnement de l'époque a publié la stratégie de mise en œuvre des recommandations du rapport concernant le logement. Le cadre législatif et administratif a ensuite été mis en place et s'est achevé par la promulgation de la Loi sur le logement (habitat des Gens du voyage) de 1998⁵. Entre 1995 et 2000, les logements continuaient d'être fournis aux Gens du voyage par les autorités locales ou avec leur assistance. Durant cette période, 516 nouvelles familles ont été logées.

La Loi sur le logement (habitat des Gens du voyage) de 1998 impose aux autorités compétentes d'adopter, pour leurs territoires respectifs, un programme de logement et d'y spécifier les besoins des Gens du voyage en la matière et l'offre de logements requis pour satisfaire à ces besoins. En vertu de la loi de 1998, les autorités locales ont été contraintes d'adopter des programmes de logement des Gens du voyage couvrant la période 2000-2004. Ces programmes, arrivés à échéance, ont été remplacés par des programmes couvrant la période 2005 - 2008.

Fin 2004, le pays comptait 6.991 familles de Gens du voyage, soit une augmentation de 1.433 familles par rapport aux 5.558 familles dénombrées au début des programmes. Plus de 5.100 familles résident désormais dans des habitats mis à disposition par ou avec l'aide des autorités locales.

⁴ www.taoiseach.gov.ie/attached_files/upload/publications/2303.pdf

⁵ Les lois du Oireachtas (Parlement) de 1922 à 2003 sont disponibles sur le site www.irishstatutebook.ie

Les principales réalisations en matière d'habitat des Gens du voyage à l'issue des premiers programmes de logement mis en œuvre par les autorités locales (de 2000 à 2004) sont les suivantes :

- Une réduction de plus de 50% du nombre de familles installées sur des sites non autorisés – soit 606 familles, leur nombre passant de 1.207 au début du programme à 601 aujourd'hui.
- 1.371 familles supplémentaires ont bénéficié d'un hébergement permanent et sûr.
- 486 familles ont accédé à des logements sur le marché locatif privé.
- On estime que 464 familles vivent dans des habitations acquises par leurs propres moyens.
- Une réduction du nombre des Gens du voyage partageant le même habitat, passant de 598 à 544 au cours de 2004.

Au cours de cette période (2000 à 2004), 130 millions d'euros ont été affectés à des logements nouveaux spécialement destinés aux Gens du voyage ou à la rénovation de logements existants. Le budget consacré à l'hébergement spécialement destiné aux Gens du voyage pour 2005 s'élève à €45 millions. Ce montant constitue une nette augmentation par rapport aux 35,7 millions d'euros affectés à cet effet en 2004. Cette contribution vient en complément des dépenses consacrées aux logements classiques des collectivités locales et du secteur associatif dans lesquels sont également logées des familles de Gens du voyage.

Le Comité consultatif national pour le logement des Gens du voyage (NTACC) est l'organe consultatif statutaire en charge de cette question. Son rôle est de conseiller le ministre compétent sur tout problème d'ordre général concernant l'hébergement des Gens du voyage ou toute affaire spécifique que le ministre lui aura confiée. Il comprend douze membres, dont quatre représentants des Gens du voyage. Il a été chargé d'examiner l'application de la loi de 1998 sur le logement. Le NTACC a émis 36 recommandations, adoptées dans leur totalité par le ministre.

Éducation

Le travail sur le développement d'une Stratégie pour l'éducation des Gens du voyage sur cinq ans a débuté à l'automne 2003. Un expert extérieur a été nommé pour diriger ce processus. Un Groupe de travail conjoint issu de *l'Educational Disadvantage Committee* (EDC) (organe chargé de lutter contre les handicaps en milieu éducatif), et du Comité consultatif sur l'éducation des Gens du voyage a été mis en place. Le Groupe de travail conjoint a finalisé à l'automne 2005 un rapport contenant des recommandations en vue d'élaborer une stratégie. Soumis pour commentaires au Comité consultatif sur l'éducation des Gens du voyage du ministère, ce rapport sera ensuite présenté à *l'Educational Disadvantage Committee*, chargé de donner des conseils sur des questions plus générales touchant aux handicaps en milieu éducatif dont bon nombre concernent les Gens du voyage. En cas d'approbation, le rapport sera présenté au ministre au nom de *l'Educational Disadvantage Committee*.

La Stratégie pour l'éducation des Gens du voyage était axée principalement sur l'examen/évaluation des activités existantes, l'éventail des services offerts, la qualité des résultats, et l'expérience des apprenants de la communauté des Gens du voyage au sein du système éducatif, du préscolaire jusqu'à l'éducation des adultes et l'enseignement supérieur. Les recommandations énoncées dans le rapport du Groupe de travail sur les Gens du voyage (1995) et le premier rapport d'avancement (2000) ont été examinés par le Groupe de travail conjoint.

Pour étayer le processus, des experts des divers domaines concernés ont présenté des exposés au Groupe de travail conjoint. Des rapports écrits portant sur divers aspects de l'éducation des Gens du voyage, ont été évalués, par exemple le « *National Evaluation Report on Pre-Schools for Travellers (2003)* » (Rapport national d'évaluation sur les établissements préscolaires pour les Gens du voyage), les « *Guidelines on Traveller Education in Primary Schools and also in Second-level schools (2002)* » (Lignes directrices sur l'éducation des Gens du voyage dans les écoles primaires et les établissements du secondaire). L'Inspectorat du ministère a informé le Groupe de travail conjoint de son étude sur l'offre en matière d'éducation des Gens du voyage. Le rapport relatif à cette étude devrait être disponible d'ici la fin de l'année 2005. Plus de 40 contributions publiques ont été reçues, ainsi qu'un Rapport sur les consultations des apprenants de la communauté des Gens du voyage et des parents, qui présente les conclusions de six séminaires de consultation (cinq au plan régional et un national). Ces six séminaires étaient organisés par des associations de Gens du voyage.

Le rapport et ses recommandations serviront de fondement à une Stratégie pour l'éducation des Gens du voyage. L'une des questions clés abordées a trait à la manière de mieux intégrer progressivement les supports éducatifs ciblés mis à la disposition des enfants des Gens du voyage dans une offre éducative globale améliorée.

Un haut fonctionnaire du ministère de l'Éducation a été nommé pour prendre en charge la responsabilité de l'éducation des Gens du voyage.

Emploi

Selon le recensement de 2002, on comptait dans la population active 7.401 personnes membres de la communauté des Gens du voyage irlandais. Sur ce nombre, 2.257 (30%) occupaient un emploi et 5.144 (70%) étaient au chômage. Cette dernière catégorie est formée de 823 personnes en recherche d'un premier emploi, et de 4.321 personnes à la recherche d'un nouvel emploi. Par ailleurs, les études entreprises sur les activités économiques propres à la culture des Gens du voyage ont montré l'accent mis sur la recherche d'activités procurant des revenus plutôt que sur des emplois salariés. Cette préférence pour les professions indépendantes permet aux membres de la communauté des Gens du voyage de travailler de manière flexible, et d'éviter ainsi les relations potentiellement discriminatoires entre l'employé et l'encadrement ou les autres salariés. Toutefois, en raison de la multiplication des réglementations et de leur application dans les activités traditionnellement associées aux Gens du voyage [par exemple le recyclage, le traitement des ordures, le commerce de chevaux], il leur est de plus en plus difficile d'exercer une activité indépendante.

Compte tenu du faible taux de réussite scolaire, le niveau éducatif requis pour bon nombre d'emplois en milieu ordinaire joue en défaveur des Gens du voyage. Ils manquent de modèles de membres de leur communauté occupant des emplois salariés

dans le secteur privé ou public et ayant achevé avec succès le second ou troisième cycle d'enseignement. L'emploi présente un coût d'opportunité. Le coût de la participation à un emploi salarié (pertes des prestations sociales, des prestations médicales et du revenu du travail irrégulier) peut s'avérer plus élevé que le salaire net proposé. Si les cas de discrimination envers des Gens du voyage sont très rares en vertu de la Loi sur l'égalité en matière d'emploi, des faits anecdotiques donnent à entendre que la discrimination envers les Gens du voyage sur le marché de l'emploi et la peur de la discrimination, du harcèlement et de l'exclusion jouent néanmoins un rôle dissuasif.

Il convient d'accorder la priorité à la recherche d'emplois en milieu ordinaire, dans le secteur public mais aussi privé, en complément des opportunités d'activité indépendante. De plus, la formation professionnelle générale et les services de l'emploi doivent être adaptés et plus ouverts aux Gens du voyage au chômage, afin qu'ils abordent le marché du travail sur un pied d'égalité avec les autres citoyens.

Un sous-groupe du Groupe de haut niveau chargé des questions relatives aux Gens du voyage a récemment été créé pour développer un plan d'emploi et de formation pour les membres de cette communauté. L'objectif est de générer des activités dans ce domaine et d'encourager une meilleure coopération entre instances statutaires compétentes dans la mise en œuvre des initiatives nées de ce plan. Le sous-groupe sur l'emploi et la formation des Gens du voyage est présidé par le ministère de l'Entreprise, du Commerce et de l'Emploi et composé de représentants des ministères concernés et de la FAS (Agence irlandaise pour la formation et l'emploi). La prochaine réunion du sous-groupe est prévue en novembre 2005.

Santé

Les Gens du voyage sont défavorisés en terme de situation sanitaire et d'accès aux services de santé. Leur état de santé est nettement moins bon que celui du reste de la population. La Stratégie pour l'amélioration de la santé des Gens du voyage, publiée en 2002, leur reconnaît le droit à un accès aux services de santé qui prenne en compte leurs besoins spécifiques, leur culture et leur mode de vie. L'implication des membres de cette communauté dans l'offre de prestations de santé est jugée essentielle pour faciliter leur accès aux soins.

Les détails de la Stratégie pour l'amélioration de la santé des Gens du voyage sont présentés en réponse aux questions spécifiques de la Partie III.

- b) Veuillez indiquer, article par article, les mesures prises afin de mettre en œuvre la recommandation du Comité de Ministres (voir section 2 de la résolution adoptée par le Comité des Ministres à l'égard de votre pays) consistant à donner suite aux divers commentaires figurant dans l'avis du Comité consultatif. Dans ce contexte, veuillez fournir des renseignements sur les faits nouveaux survenus au plan national qui apparaissent pertinents pour chaque article de la Convention-cadre, y compris sur les mesures correctrices et solutions envisagées pour les difficultés et problèmes éventuellement constatés.**

Article 1

Cet article stipule que la protection des minorités nationales fait partie intégrante de la protection internationale des droits de l'homme. Dans ce contexte, le Président a signé le 30 juin 2003 la Loi relative à la Convention européenne des droits de l'homme. L'objectif principal de cette loi est de donner davantage d'effet dans la législation irlandaise à certaines dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). La mise en œuvre de cette loi permet aux personnes arguant d'une violation de leurs droits au titre de cette Convention de saisir les tribunaux nationaux.

Article 2

Article 3

Eu égard aux conclusions du Comité consultatif au titre de cet article, l'Irlande continue d'accepter que d'autres groupes peuvent bénéficier de la protection de la Convention-cadre article par article ; elle a donc cherché à associer au processus de consultation mené lors de la préparation de ce rapport un groupe plus large d'organes représentatifs.

Article 4

Le Comité consultatif a considéré que des mesures devraient être adoptées en vue de renforcer l'efficacité de la Loi sur l'égalité en matière d'emploi (1998) et de la Loi sur l'égalité de régime (2000) et des institutions mises en place sur cette base.

Femmes de la communauté des Gens du voyage – Questions d'égalité entre les sexes

La question de l'égalité entre les sexes, y compris celle touchant plus particulièrement les femmes de la communauté des Gens du voyage, s'inscrit dans le cadre des travaux en cours pour apprécier les effets potentiels de la politique gouvernementale sur l'égalité. L'engagement de l'Irlande de renforcer la protection de l'égalité s'est traduit entre autres par la création en 2000 d'un Groupe de travail sur le contrôle de l'égalité. Ce groupe poursuit ses travaux pour développer un système permettant d'évaluer la politique gouvernementale et les services du secteur public afin d'éviter les effets négatifs imprévus sur les groupes protégés par la législation sur l'égalité, d'assurer la cohérence des politiques et le meilleur emploi possible des ressources. La tâche principale du Groupe de travail est de développer des outils d'évaluation permettant la mise en place d'un processus de contrôle efficace et effectif. Il s'appuie sur l'expérience en matière de contrôle de l'égalité des genres acquise dans le cadre du Plan de développement national (NDP), l'appréciation des effets potentiels de la politique gouvernementale sur la pauvreté et l'expérience des autorités d'Irlande du Nord dans des processus analogues.

De 2000 à fin 2002, le Groupe de travail a engagé une série d'initiatives pilotes, dont :

1. Le projet de recherche conjoint mené par l'Autorité chargée de l'égalité et l'Agence de lutte contre la pauvreté, destiné à mettre l'accent sur les inégalités menant au dénuement dans les lignes directrices sur l'appréciation des effets potentiels de la politique gouvernementale sur la pauvreté.
2. Les Commissions de développement des comtés et des villes ont appliqué un modèle leur permettant d'apprécier les effets de leurs plans stratégiques sur

l'égalité. L'Autorité chargée de l'égalité a publié une étude des résultats de ce processus, intitulée « *Equality Commitments in City/County Development Board Strategy Plans* » (Engagements en matière d'égalité dans les plans stratégiques des Commissions de développement des comtés et des villes)⁶.

3. L'initiative Qualité des services à l'utilisateur, prise dans le cadre de la gestion stratégique des services publics, met l'accent sur l'égalité et la diversité. Un dossier a été élaboré et diffusé dans tous les ministères. Ce dossier est axé sur les approches pratiques permettant de s'adapter à la diversité, d'assurer l'accessibilité et de mettre en place des politiques égalitaires.
4. L'Autorité chargée de l'égalité a élaboré un modèle volontaire d'étude de l'égalité et de mise en place de plans d'action sur les lieux de travail. Le financement assuré par mon ministère a permis de contribuer à la prise en charge du coût des consultants.
5. La FAS a démarré le pilotage d'un exercice d'évaluation de l'égalité axé sur les services à l'emploi.
6. La Coopérative des animateurs sociaux a bénéficié d'un financement pour développer un manuel d'évaluation de l'égalité destiné aux groupes bénévoles et communautaires afin de les aider à s'engager dans ce processus.

Depuis 2002, les travaux sur ces initiatives se poursuivent et un nouvel ensemble d'activités a débuté. Il inclut le pilotage d'une approche intégrée de l'évaluation de l'égalité, s'attachant simultanément à la pauvreté et à l'égalité des genres. Le ministère des Affaires sociales et familiales, le ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative et l'Autorité chargée de l'égalité ont finalisé un modèle intégré d'évaluation. Deux politiques, le Plan national d'action contre le racisme et la « *Back to Education Allowance Expenditure Review* » (Examen des dépenses liées à l'allocation de retour aux études) ont servi à piloter le modèle et un rapport intitulé « *Integrated Proofing: Learning from Pilots* » (Évaluation intégrée de l'égalité : tirer les enseignements des pilotes) a été présenté au Groupe de travail sur le contrôle de l'égalité fin 2004.

Le Conseil de la santé pour le Nord-Ouest de l'Irlande a entrepris un examen de l'égalité de régime. Son rapport, accompagné d'un modèle d'examen de l'égalité de régime, devrait être disponible en 2005. Le suivi des projets pilotes de contrôle de l'égalité de la FAS est en cours, de nouveaux domaines ayant été ciblés pour 2005.

Un rapport détaillé des activités du Groupe de travail, couvrant la période 2002-2004, est en préparation.

Le plan de travail 2005 du Groupe de travail sur le contrôle de l'égalité a identifié un certain nombre de domaines clés. Il reconnaît que les travaux d'évaluation de l'égalité devraient désormais être axés sur la transposition dans les services publics de l'expérience acquise lors des évaluations intégrées/de l'égalité déjà menées.

Au cours de l'année 2005, le Groupe de travail envisage la réalisation de trois ou quatre autres exercices d'évaluation de l'égalité portant sur des initiatives politiques majeures. Il

⁶ www.equality.ie/index.asp?locID=109&docID=106

poursuit également les tests du modèle d'évaluation intégrée. Le Groupe de travail doit encore déterminer quelles initiatives/politiques particulières seront contrôlées.

Le Groupe de travail continuera de suivre les recherches sur les systèmes d'évaluation prévus par les textes et examine actuellement les rapports récents concernant l'Article 75 en Irlande du Nord : le Rapport de la Commission pour l'égalité pour l'Irlande du Nord sur la mise en œuvre des obligations statutaires au titre de l'Article 75, ainsi qu'un rapport indépendant intitulé « *The Section 75 Equality Duty - An Operational Review* » (Les obligations en matière d'égalité prévues à l'Article 75 : bilan opérationnel).

En complément des travaux sur l'évaluation de l'égalité, le ministère a été heureux d'apporter son soutien à une initiative nommée « *Pavee Beoirs* », qui vise à soutenir les femmes de la communauté des Gens du voyage engagées dans des partenariats sociaux ou occupant des fonctions de leaders au sein de la communauté. Le projet a pour objectif l'élaboration de matériel de formation et le développement de lignes directrices et de documents d'information destinés aux femmes de la communauté des Gens du voyage, mais aussi aux agences de l'Etat et aux organisations communautaires et bénévoles. Le rapport y afférent devrait être finalisé ultérieurement, au courant de l'année 2005.

L'Avis du Comité consultatif fait référence au fait que les Gens du voyage continuent à être confrontés à la discrimination dans de nombreux domaines de la vie sociale. L'une des questions soulevées dans les communications reçues lors de la préparation de ce rapport avait trait à leurs difficultés en matière d'accès aux services financiers, liées à certaines dispositions de la Loi sur la justice pénale de 1994 – (dispositions concernant le blanchiment de capitaux).

Les dispositions de la Loi sur la justice pénale de 1994 incluent des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux. L'Article 32(3) de la Loi (telle qu'amendée) impose aux opérateurs concernés, dont les établissements financiers, l'obligation de prendre des mesures raisonnables pour établir l'identité de toute personne à laquelle ils se proposent de fournir des services financiers. La Loi ne précise pas les types d'identification acceptables, laissant ce point à l'appréciation des opérateurs. Les formes d'identification actuellement jugées acceptables ont été définies dans des notes d'orientation émises avec l'approbation du Comité directeur en matière de blanchiment de capitaux. Ce dernier est présidé par le ministère des Finances et se compose de représentants des ministères pertinents dont le ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative, l'Organe de régulation des services financiers, l'An Garda Síochána et les principaux organes représentatifs du secteur financier.

Certaines difficultés pratiques peuvent survenir lorsque les personnes ne sont pas en mesure de fournir l'ensemble des documents requis par les banques. Elles peuvent concerner les Gens du voyage, mais également d'autres franges de la population. Pour régler ces problèmes, il conviendrait d'examiner les procédures pratiques appliquées par les organismes financiers plutôt que de modifier la législation. Néanmoins, il est à noter que la formulation de la Loi et des notes d'orientation est conforme à nos obligations internationales au titre des Directives de l'UE sur le blanchiment des capitaux et les quarante recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) de l'OCDE, qui traitent de la prévention de l'usage du système financier à des fins de blanchiment de capitaux.

Concernant les conclusions du Comité consultatif quant aux mesures en faveur de l'emploi des Gens du voyage, ce point est traité sous la question spécifique du Comité, dans la Section III de ce rapport. Concernant les conclusions du Comité consultatif quant à l'accès aux services de santé, ce point est traité sous la question spécifique du Comité dans la Section III de ce rapport. Néanmoins, nous souhaiterions attirer l'attention du Comité sur les aspects généraux de la stratégie nationale de promotion de la santé de l'Irlande, ainsi que sur l'étude relative aux besoins et au niveau de santé des Gens du voyage dans toute l'Irlande.

Promotion de la santé

La Stratégie nationale de santé énonce l'engagement de prendre des initiatives pour lever les obstacles rencontrés par les groupes défavorisés et les aider à mener un mode de vie plus sain (Action 19). A cet égard, l'Autorité exécutive pour les services de santé participe étroitement aux initiatives de promotion de la santé et à la bonne affectation des ressources pour réduire les inégalités en la matière.

La Stratégie nationale de promotion de la santé 2000-2005 reconnaît l'existence, au sein de la société, de groupes de population présentant des besoins différents qu'il convient d'identifier et de prendre en compte dans la planification et la mise en œuvre des actions de promotion de la santé. L'objectif stratégique de l'Unité de promotion de la santé est bien évidemment de promouvoir le bien être physique, mental et social des individus et des groupes de population, dont font partie les réfugiés et les demandeurs d'asile. Dans le cadre de ces objectifs, l'Unité cherche à engager des recherches sur le comportement en terme de santé et de mode de vie d'autres groupes de population, afin de définir les priorités des programmes de promotion de la santé et de travailler en partenariat avec ces groupes pour développer et adapter des programmes répondant à leurs besoins.

Étude relative aux besoins et au niveau de santé des Gens du voyage dans toute l'Irlande

Le ministère de la Santé et de l'Enfance de la République d'Irlande et le ministère de la Santé, des Services sociaux et de la Sécurité publique de l'Irlande du Nord se sont engagés conjointement à mener l'Étude relative aux besoins et au niveau de santé des Gens du voyage dans toute l'Irlande. Cette étude comporte deux axes clés :

1. Mesure du niveau de santé des Gens du voyage, y compris la mortalité et l'espérance de vie, la mortalité néonatale et infantile, la morbidité et autres indicateurs.
2. Evaluation des besoins en matière de santé, tels qu'identifiés, et autres aspects liés à la santé.

Par des méthodes de recherche à la fois quantitatives et qualitatives, l'étude permettra de prendre les mesures requises dans le domaine de la santé des Gens du voyage, notamment à atteindre l'objectif de la Stratégie nationale contre la pauvreté qui consiste à réduire l'écart d'espérance de vie entre la communauté des Gens du voyage et l'ensemble de la population d'au moins 10 % d'ici 2007. L'étude démarrera en 2006.

Eu égard aux conclusions du Comité consultatif concernant l'accès des Gens du voyage aux bars, aux clubs et aux hôtels, ce point est traité sous la question spécifique du Comité ayant trait à ce sujet dans la Section III de ce rapport.

Article 5

Le Comité consultatif a fait référence au fait que la culture et l'identité des intéressés ne sauraient être réduites à un simple attachement au nomadisme et qu'elles représentent un ensemble distinct incluant une langue, des valeurs et des coutumes spécifiques.

L'Article 2 de la Loi sur l'égalité de régime de 2000 définit la communauté des Gens du voyage comme « la communauté des personnes communément appelées 'Gens du voyage' [Travellers] et identifiés à la fois par eux-mêmes et par les autres comme un peuple partageant une histoire, une culture et des traditions communes (parmi lesquelles, historiquement, un mode de vie nomade sur l'île d'Irlande) ».

Dans ses lignes directrices sur l'éducation des Gens du voyage dans les écoles primaires (voir les informations livrées sous l'article 12), destinées à promouvoir l'inclusivité dans les écoles, le ministère de l'Éducation et de la Science note que si le nomadisme a été décrit comme une valeur fondamentale de la culture des Gens du voyage, cette culture englobe également une tradition d'emploi indépendant, de flexibilité professionnelle et d'adaptation économique. Une foi profonde et des coutumes particulières concernant la mort et le mariage sont des éléments importants dans la vie des Gens du voyage. La culture a été transmise oralement de génération en génération. Leurs qualités de conteurs, de chanteurs et leurs traditions musicales sont caractéristiques et remarquables. Les Gens du voyages ont une langue qui leur est propre.

Le Comité consultatif a fait référence à la pénurie de logements disponibles pour les Gens du voyage.

Programmes pour le logement des Gens du voyage 2005 – 2008

De nouveaux Programmes pour le logement des Gens du voyage, couvrant la période 2005-2008, ont récemment été adoptés par les autorités locales. Ces programmes donneront un nouvel élan à l'offre de logements pour les Gens du voyage. Afin d'améliorer cette dernière, il a été demandé aux autorités locales d'inclure des objectifs annuels de mise à disposition de logements de toutes catégories destinés aux Gens du voyage.

Programmes pour le logement des Gens du voyage 2000 – 2004

La Loi sur le logement (habitat des Gens du voyage) de 1998 oblige chaque administration compétente en matière de logement à adopter un programme en faveur des Gens du voyage et à y spécifier leurs besoins particuliers ainsi que l'offre nécessaire pour y répondre. En vertu de la Loi de 1998, les autorités locales ont été dans l'obligation d'adopter des programmes de logement pour les Gens du voyage pour la période 2000-2004. Ces programmes, arrivés à expiration, ont été remplacés par des programmes couvrant la période 2005-2008.

Le chiffre global de 3.785 unités de logements permanents identifiées par les autorités locales pour la période 2000-2004 correspondait aux besoins des Gens du voyage au moment de l'adoption des programmes, tout en prévoyant une estimation des besoins supplémentaires prévus au cours de cette période. On admet généralement que les besoins

additionnels réels n'ont pas atteint le niveau des estimations prévues lors de l'adoption des programmes pour le logement.

Un chiffre plus précis concernant les besoins actuels de logements pour les Gens du voyage sera disponible lorsque le Comité consultatif national pour le logement des Gens du voyage (NTACC) aura finalisé son rapport au ministère sur les nouveaux Programmes de logement. Récemment adoptés par les autorités locales, ils couvriront la période 2005-2008.

Nombre d'unités mises à disposition

Le tableau ci-dessous présente une répartition régionale des unités mises à la disposition des Gens du voyage. Le nombre brut des unités permanentes additionnelles mises à disposition ou achevées était de 1.465, ce qui correspond à un chiffre net de 1.371 familles supplémentaires de Gens du voyage disposant d'un logement permanent fin 2004 par rapport au début des programmes. La différence s'explique par le fait que certains logements étaient vacants ou récemment achevés et pas encore alloués fin 2004. Elle tient également au fait que certaines familles occupant des logements permanents classiques des collectivités locales et du secteur associatif avaient quitté ces logements au cours de la période et n'avaient pas encore été relogées de manière permanente.

Collectivité locale (CL)	Besoins estimés	Logements fournis par ou avec l'aide de la CL	Déficit / Excédent des besoins estimés
Conseil du comté de Carlow	70	33	37
Conseil du comté de Cavan	28	12	16
Conseil du comté de Clare	86	56	30
Conseil du comté de Cork	104	24	80
Conseil municipal de Cork	159	38	121
Conseil du comté de Donegal	119	33	86
Conseil municipal de Dublin	323	131	192
Conseil du comté de Dun Laoghaire-Rathdown	118	13	105
Conseil du comté de Fingal	239	84	155
Conseil du comté de Galway	199	78	121
Conseil municipal de Galway	127	48	79
Conseil du comté de Kerry	106	48	58
Conseil du comté de Kildare	63	22	41
Conseil du comté de Kilkenny & Conseil du district urbain	38	14	24
Conseil du comté de Laois	74	35	39
Conseil du comté de Leitrim	10	12	-2
Conseil du comté de Limerick	165	46	119
Conseil municipal de Limerick	59	-7	66
Conseil du comté de Longford	45	62	-17
Conseil du comté de Louth	10	2	8

Conseil municipal de Dundalk	52	26	26
Conseil du district urbain de Drogheda	21	18	3
Conseil du comté de Mayo	139	48	91
Conseil du comté de Meath	85	36	49
Conseil du comté de Monaghan	37	27	10
Conseil du comté de Offaly	128	59	69
Conseil du comté de Roscommon	66	12	54
Conseil municipal de Sligo & Conseil de district urbain	50	35	15
Conseil du comté de Dublin Sud	377	54	323
Conseil du comté de Tipperary Nord	83	37	46
Conseil du comté de Tipperary Sud	69	17	52
Conseil du district urbain de Clonmel	16	0	16
Conseil du comté de Waterford	22	0	22
Conseil municipal de Waterford	74	39	35
Conseil du comté de Westmeath	59	72	-13
Conseil du comté de Wexford	249	60	189
Conseil du district urbain de Wexford	20	6	14
Conseil du comté de Wicklow & Conseil municipal de Bray	96	41	55
Total	3.785	1.371	2.414

Autres activités dans le cadre des programmes

Les autorités locales ont également mis en œuvre un vaste programme de rénovation de logements spécifiques pour les Gens du voyage, avec la réhabilitation de 346 unités aux normes modernes et la mise à disposition de 133 aires de transit (hébergement temporaire).

Pour améliorer la situation des Gens du voyage vivant dans des campements non autorisés, les autorités locales, dans le cadre de leurs programmes de logement pour les Gens du voyage et compte tenu des circonstances locales, mettent à disposition des familles des logements temporaires ou d'urgence dans l'attente d'un hébergement permanent. Le ministère de l'Environnement, du Patrimoine et des Collectivités locales a publié à l'intention des autorités locales des lignes directrices sur les normes de logement relatives à ces sites. Il offre également une aide à l'investissement de 100% pour la fourniture de tous les logements de ce type. Les chiffres d'ensemble des logements destinés aux Gens du voyage pour la période 2002-2004 sont les suivants :

Familles de Gens du voyage hébergées dans des logements fournis par ou avec l'aide des autorités locales, ainsi que sur des sites non autorisés en 2002-2004



at Docu

Autorité locale (AL)	HEBERGEMENT												TOTAL				TOTAL								
	Hébergement standard de l'AL			Logements regroupés de l'AL			Maisons privées aidées par l'AL			Fournies par des associations bénévoles avec aide de l'AL			Aires de stationnement de l'AL			Logements fournis ou aidés par l'AL			Sur des sites non autorisés			Logés par ou avec l'aide de l'AL ou sites non autorisés			
	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004	
Carlow	34	40	40	12	15	14	5	4	6	3	2	1	7	10	4	61	71	65	16	8	3	77	79	68	
Cavan	29	27	27	4	11	11	0	0	0	0	0	0	21	17	18	54	55	56	2	7	3	56	62	59	
Clare	34	36	31	11	19	30	20	23	30	3	2	3	25	33	22	93	113	116	54	34	18	147	147	134	
Cork (ville)	132	143	148	0	0	0	9	5	5	7	1	1	0	70	66	62	208	215	226	32	9	14	240	224	240
Cork (comté)	88	99	107	14	14	14	10	8	15	0	1	1	14	12	11	126	134	148	40	43	37	175	177	185	
Donegal	88	97	112	12	12	11	2	1	1	0	1	3	36	28	26	137	139	132	6	5	3	143	144	135	
Dublin (ville)	82	101	111	154	153	157	2	2	2	2	2	5	153	171	159	393	428	434	62	71	41	455	500	475	
Dun Laoghaie/Rath.	44	50	43	24	24	22	0	0	0	0	0	0	29	36	25	97	110	90	15	10	11	112	120	101	
Fingal	53	57	67	23	30	38	0	0	0	0	0	0	173	180	152	248	267	257	35	15	7	284	282	264	
Galway (ville)	127	143	151	29	26	26	1	1	1	0	1	2	36	42	44	193	213	224	1	0	0	194	213	224	
Galway (comté)	203	203	215	38	44	50	13	21	29	6	6	7	24	31	27	284	305	328	72	56	41	356	361	369	
Kerry	168	178	180	0	0	0	0	38	46	50	0	0	0	30	30	28	236	254	258	11	6	7	247	260	265
Kildare	16	25	32	8	8	7	0	0	0	1	0	0	29	29	17	54	62	56	60	16	28	104	78	84	
Kilkenny	35	35	35	1	0	0	11	13	13	3	3	3	14	16	16	64	67	67	16	7	9	80	74	76	
Laois	39	47	61	4	4	4	9	9	7	2	2	3	12	19	13	66	81	88	18	17	9	84	98	97	
Leitrim	2	0	3	0	2	2	0	1	1	0	0	0	26	41	33	28	44	39	0	3	0	28	47	39	
Limerick (ville)	12	8	7	9	9	9	2	2	2	0	0	0	43	36	42	66	55	60	6	0	1	72	55	61	
Limerick (comté)	114	124	130	16	16	16	27	28	28	0	0	0	27	31	33	134	139	207	101	111	81	235	310	239	
Longford	140	155	172	0	0	0	10	8	15	5	9	4	18	15	16	173	185	207	4	13	9	177	198	216	
Louth	114	125	129	18	16	19	23	27	30	7	7	8	11	6	10	173	181	196	12	11	13	185	192	209	
Mayo	105	119	124	5	5	5	15	15	15	4	4	4	6	6	3	135	149	151	48	42	43	181	191	194	
Meath	60	68	69	34	41	41	5	5	5	9	9	9	49	52	40	157	175	173	1	4	4	158	179	177	
Monaghan	43	47	52	0	0	0	20	20	20	0	0	0	11	6	13	74	73	85	8	3	2	82	76	87	
Offaly	74	65	67	0	0	0	4	21	23	3	6	5	32	28	42	113	120	137	43	42	27	156	162	164	
Roscommon	13	13	13	10	10	10	3	3	3	0	0	0	23	18	27	49	44	53	15	12	5	64	56	58	
Sligo	22	27	33	0	0	0	1	1	1	3	3	3	27	30	34	53	61	71	21	30	22	74	91	93	
Dublin Sud	101	113	129	24	23	24	8	9	9	0	0	0	237	257	232	370	402	394	31	29	4	401	431	398	
Tipperary Nord	73	73	81	9	9	9	2	4	4	0	0	0	19	18	20	103	104	114	29	28	33	132	132	147	
Tipperary Sud	43	44	49	8	8	8	4	5	5	0	0	0	17	22	21	72	79	83	20	22	17	92	101	100	
Waterford (ville)	92	98	96	0	0	0	0	0	0	4	4	5	20	21	21	116	123	122	2	4	2	118	127	124	
Waterford (comté)	9	11	12	0	0	0	0	0	0	2	0	0	12	11	11	21	22	25	14	2	8	35	24	33	
Westmeath	51	71	71	4	6	6	1	27	27	1	0	0	19	35	37	76	138	141	7	0	2	83	139	143	
Wexford	94	105	110	14	28	28	16	20	22	3	3	7	18	15	23	145	171	190	111	96	74	236	257	264	
Wicklow	61	66	67	8	12	12	2	2	3	1	1	1	27	30	30	99	111	113	20	32	23	128	143	136	
TOTALS	2,385	2,613	2,753	493	545	582	259	329	376	61	67	74	1,314	1,398	1,321	4,522	4,952	5,106	939	798	601	5,461	5,740	5,707	

Nombre total de familles de Gens du voyage dans l'ensemble des catégories d'hébergement 2002-2004

Autorité locale (AL)	Logés par ou avec l'aide de l'AL			Sites non autorisés			Ressources propres (estimation)			Locations privées (estimation)			Hébergement partagé			TOTAL			
	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004	
	Tableau 1 Colon. 6			Tableau 1 Colon. 7			3			4			5			6			
Carlow	61	71	65	16	8	3	8	9	10	4	4	3	10	16	14	98	108	95	
Cavan	54	55	56	2	7	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	56	63	61
Clare	93	113	116	54	34	18	6	2	2	3	8	29	12	8	20	168	185	185	
Cork (ville)	208	215	226	32	9	14	5	1	2	10	12	14	11	12	11	268	249	267	
Cork (comté)	126	134	148	49	43	37	8	7	10	16	12	18	12	7	19	211	213	232	
Donegal	137	139	132	6	5	3	0	0	0	17	16	29	13	9	5	173	169	169	
Dublin (ville)	393	429	424	62	71	41	0	0	0	0	4	13	32	22	22	487	626	510	
Dun Laoghaie/Rath.	97	110	90	15	10	11	0	0	0	0	4	0	19	12	0	131	136	101	
Fingal	249	267	257	35	15	7	0	0	0	3	12	35	5	4	5	292	298	304	
Galway (ville)	193	213	224	1	0	0	0	0	1	1	35	40	41	11	14	240	258	280	
Galway (comté)	294	305	328	72	56	41	10	4	4	13	25	29	3	14	16	382	404	418	
Kerry	236	254	258	11	6	7	0	12	15	2	2	5	4	5	8	253	279	293	
Kildare	54	62	66	60	16	28	10	10	15	1	3	7	0	2	3	115	93	109	
Kilkenny	64	67	67	16	7	9	5	5	5	4	9	6	2	1	5	91	83	92	
Laois	66	81	88	18	17	9	3	3	5	2	11	13	0	2	5	89	114	120	
Leitrim	28	44	39	0	3	0	0	0	0	0	1	9	3	1	0	31	49	48	
Limerick (ville)	66	55	60	6	0	1	0	0	0	0	0	6	4	4	3	77	60	70	
Limerick (comté)	184	199	207	101	111	81	100	100	6	8	10	2	59	52	393	477	450		
Longford	173	185	207	4	13	9	22	24	25	0	10	17	11	16	23	210	248	281	
Louth	173	181	196	12	11	13	31	31	31	12	41	40	7	11	15	235	275	256	
Mayo	135	149	151	46	42	43	7	8	8	2	10	18	11	16	12	201	225	232	
Meath	157	175	173	1	4	4	0	0	0	4	0	5	16	0	3	178	179	185	
Monaghan	74	73	85	8	3	2	1	1	1	4	3	6	4	4	2	91	84	96	
Offaly	113	120	137	43	42	27	3	4	4	5	14	3	2	2	167	173	184		
Roscommon	49	44	53	15	12	5	0	0	0	0	3	4	10	9	11	74	68	73	
Sligo	53	61	71	21	30	22	0	0	0	2	3	2	3	4	11	79	98	106	
Dublin Sud	370	402	394	31	29	4	6	23	25	5	13	55	11	21	4	423	488	482	
Tipperary Nord	103	104	114	29	28	33	0	0	0	3	7	5	1	2	3	136	141	155	
Tipperary Sud	72	79	83	20	22	17	7	7	7	1	1	4	5	6	4	105	115	115	
Waterford (ville)	116	123	122	2	4	2	32	32	32	2	7	10	2	5	5	154	171	171	
Waterford (comté)	21	22	25	14	2	8	1	1	1	0	0	1	0	0	0	36	25	35	
Westmeath	76	139	141	7	0	2	73	73	73	3	11	14	1	5	5	160	228	235	
Wexford	145	171	190	111	96	74	76	82	86	3	7	20	19	28	28	354	394	398	
Wicklow	99	111	113	29	32	23	2	2	2	0	1	4	2	1	2	132	147	144	
TOTALS	4,522	4,952	5,106	939	788	601	417	443	464	162	293	486	249	323	334	6,289	6,799	6,991	

Rapport du NTACC relatif à l'application de la Loi sur le logement (habitat des Gens du voyage) de 1998

Le Comité consultatif national pour le logement des Gens du voyage (NTACC) est l'organe consultatif statutaire en charge du logement des Gens du voyage. Son rôle est de conseiller le ministre compétent sur toute question d'ordre général concernant l'hébergement des Gens du voyage ou sur les questions que lui soumet le ministre. Il est composé de représentants des autorités locales, des Gens du voyage, du ministère de l'Environnement, du Patrimoine et des Collectivités locales et du ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative. A la demande du ministre, le NTACC a examiné l'application de la Loi sur le logement (habitat des Gens du voyage) de 1998. Le rapport⁷ a été présenté au ministre du Logement et du Renouvellement urbain en janvier 2005. L'ensemble des recommandations du NTACC a été accepté par le ministre. Ce dernier a indiqué que si certaines d'entre elles avaient déjà été appliquées, il envisageait d'intensifier les efforts pour assurer une mise en œuvre réussie des autres.

Le NTACC a recommandé que :

Nombre de familles de Gens du voyage et besoins en logements

- le décompte annuel soit révisé afin de déterminer un format définitif permettant de comparer les chiffres avec ceux actuellement disponibles.

Programmes de logement pour les Gens du voyage

- lors de la révision de leurs programmes, les autorités locales aient au moins obligation d'associer d'une manière significative leurs Comités consultatifs locaux pour le logement des Gens du voyage (LTACC), ainsi que toutes les parties qui ont contribué à la préparation de leurs premiers programmes de logement pour les Gens du voyage.
- les nouveaux programmes de logement s'étendent sur quatre ans, de 2005 à 2008, de manière à terminer simultanément avec les Plans d'action de logement social.
- il soit demandé aux autorités locales de notifier aux groupes de soutien des Gens du voyage, dans leur domaine respectif, leur intention de préparer, de réviser ou de remplacer des programmes.
- le NTACC engage des travaux sur le développement d'un modèle de consultation incluant une définition convenue de la consultation et des lignes directrices pour sa mise en œuvre. Ce modèle devrait ensuite être expérimenté sous forme de pilote dans deux collectivités locales, avant sa généralisation à l'ensemble d'entre elles.
- il soit demandé aux autorités locales, dans le cadre de leurs programmes de logement pour les Gens du voyage, de définir des objectifs annuels réalistes et réalisables, en terme de nombre de logements à mettre à la disposition de cette communauté, pour chacune des années couvertes.

Obstacles à la mise en œuvre des Programmes de logement

⁷ [www.environ.ie/DOEI/doeipub.nsf/0/3f3ff45854888bbb80256f0f003db97f/\\$FILE/Traveller%20Accommodation.pdf](http://www.environ.ie/DOEI/doeipub.nsf/0/3f3ff45854888bbb80256f0f003db97f/$FILE/Traveller%20Accommodation.pdf)

- une consultation étroite entre l'autorité locale et les futurs locataires est essentielle pour le succès des programmes de logement spécifiquement destinés aux Gens du voyage. De ce fait, il conviendrait que l'autorité locale adopte des mécanismes garantissant l'efficacité de cette consultation. Le LTACC devrait être consulté lors de la détermination du mécanisme à adopter. Ce mécanisme devrait notamment :
 - dresser un calendrier des consultations à engager ;
 - préciser les objectifs spécifiques à atteindre à chaque stade de la consultation (par exemple la conclusion d'un accord sur le type de logement, aire de stationnement ou logements regroupés) ;
 - définir le terme de chaque étape ;
 - fixer les modalités régissant la décision finale des autorités locales quant à l'offre de logement.

Problèmes de planification et mise à disposition d'hébergements pour les Gens du voyage

- l'utilisation de terrains en guise d'aires de stationnement temporaire pour un nombre donné de semaines par an devrait être prescrit en tant qu'aménagement non soumis à autorisation, au titre de l'Article 4 de la Loi sur l'aménagement du territoire de 2000, sous réserve d'accords locaux satisfaisants ;
- les lignes directrices que doit publier le ministère de l'Environnement, du Patrimoine et des Collectivités locales devraient prévoir l'obligation de formuler clairement dans les plans de développement la politique de l'autorité locale en matière d'aménagement d'aires de stationnement, y compris les aires de stationnement privées ;
- les autorités en charge de l'urbanisme devraient veiller à ce que leurs objectifs de plan d'occupation des sols soient cohérents avec le programme de logement des Gens du voyage afférent à leur territoire, et qu'ils soient suffisamment souples pour permettre l'aménagement d'aires de stationnement privées dans des lieux ne remettant pas directement en cause d'autres objectifs du POS.
- il conviendrait d'améliorer les liens entre les dispositions de la Partie V de la Loi sur l'aménagement du territoire, 2000 (logements sociaux et à loyer modéré), et les programmes de logement pour les Gens du voyage. A titre d'exemple, une autorité locale devrait disposer d'estimations du nombre de logements sociaux à loyer modéré qu'elle envisage de fournir, y compris les logements spécifiques aux Gens du voyage. Ceci permettrait de déterminer le nombre d'unités à mettre à la disposition des Gens du voyage pour satisfaire leurs besoins.

Fonctionnement du Comité consultatif national pour le logement des Gens du voyage

Il a été recommandé que le NTACC :

- examine et évalue tous les ans les rapports des LTACC et en rend compte au ministre ;
- prépare, en vue de sa soumission au ministre, un rapport annuel sur la mise en œuvre des programmes, en portant une attention particulière aux progrès réalisés vers les objectifs annuels fixés dans ces programmes ;
- examine les problèmes liés à la mise à disposition de zones de campement, portant conseils sur la façon de remédier à l'insuffisance de ces zones ;
- examine les problèmes liés aux vacances de logements, autres que temporaires, tant sur des sites de stationnement que dans des logements regroupés, et donne des conseils sur le moyen de réduire le nombre de ces vacances.

Il a également été recommandé :

- d'envisager, dans le contexte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes, un élargissement du rôle du NTACC pour améliorer l'offre de logements, dans l'hypothèse où ne serait pas créée l'Agence nationale proposée par les groupes de soutien des Gens du voyage.

Fonctionnement des Comités consultatifs locaux pour le logement des Gens du voyage

Il a été recommandé que les Lignes directrices de 2001 sur le fonctionnement des LTACC soient rediffusées à l'intention des autorités locales, accompagnées d'un courrier attirant l'attention sur les points suivants :

- tous les membres d'un LTACC doivent s'efforcer d'assister à l'ensemble des réunions du comité et se retirer du comité s'ils ne peuvent pas y participer de manière régulière. Il a été convenu que les autorités nommant ces membres devraient encourager et inciter les Gens du voyage à désigner des candidats aux LTACC. En vertu de la Loi de 1998, les LTACC doivent être composés de représentants des associations de Gens du voyage ainsi que de membres locaux de cette communauté. Les aspects pratiques du processus de nomination dépendent des circonstances locales, mais en tout état de cause le processus doit être inclusif et transparent ;
- dans les régions où existent déjà des groupes de soutien des Gens du voyage, il appartient à ces groupes de désigner leurs propres candidats à la nomination aux LTACC ;
- sur les territoires où n'opèrent pas les groupes de soutien des Gens du voyage, les organisations nationales de Gens du voyage peuvent aider les autorités locales dans le processus de nomination. Il est recommandé que les organes nationaux représentatifs des Gens du voyage adoptent une ligne politique en rapport avec ces situations ;
- dans les régions où sont implantés des groupes locaux de soutien des Gens du voyage, il est recommandé que les autorités locales mettent à profit les contacts de ces groupes avec les familles de Gens du voyage pour la sélection des représentants locaux de la communauté ;
- les LTACC doivent se réunir au minimum quatre fois par an, et davantage si nécessaire.

Il a par ailleurs été recommandé que :

- les LTACC présentent, aux autorités responsables des nominations, des rapports annuels résumant leurs activités au cours de la période concernée ;
- des exemplaires des rapports annuels soient transmis au NTACC ;
- le Directeur des services concernés fasse rapport en personne à chaque réunion du LTACC ;
- chaque LTACC rende compte deux fois par an au responsable de l'autorité en charge des nominations, ce dernier devant rencontrer officiellement le LTACC au cours de l'année ;
- le ministère insiste une nouvelle fois auprès des autorités locales sur l'obligation qui leur est faite, en vertu de l'Article 244 de la Loi sur les collectivités locales de 2001, de rédiger un rapport annuel détaillant les activités de leur LTACC ;

- la présidence soit réexaminée à la fin de la seconde année de son mandat. Son rôle étant essentiel au succès du LTACC, les autorités locales doivent déterminer le mode de sélection du Président le mieux adapté à leur situation particulière.

Campements non autorisés

le NTACC examine la question du développement de lignes directrices traitant de l'emploi des notifications d'expulsion au titre de l'article 10.

- Ce faisant, il doit :
 - indiquer les coûts juridiques potentiels encourus, pour toutes les parties, en cas d'exercice de ces pouvoirs ;
 - inclure une mention sur la nature discrétionnaire des pouvoirs ;
 - et traiter des questions relatives aux familles sur listes d'attente, à l'absence de sites d'urgence et/ou de sites temporaires, et à la nécessité d'épuiser toutes les autres options possibles avant de recourir à ces notifications d'expulsion au titre de l'article 10.

Incidence de la législation en matière d'ordre public sur le logement des Gens du voyage

Il a été recommandé de rappeler aux autorités locales les points suivants :

- elles doivent s'abstenir, dans la mesure du possible, de demander à la Gardaí d'user des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Loi de 1994 relative à la justice pénale (ordre public) pour déloger des familles installées sur le territoire des autorités locales et qui sont en attente d'un logement de la part de ces dernières. Si, au vu de circonstances exceptionnelles, une famille devait être déplacée, l'opération doit être entreprise dans le cadre des pouvoirs conférés à l'autorité par la législation sur le logement ;
- le recours à la législation relative à l'ordre public ne constitue pas un motif pour rayer une famille de la liste d'attente d'un logement ou lui faire perdre sa place sur la liste ;
- une famille inscrite sur la liste d'attente d'une autorité locale et déplacée de la région en vertu d'un recours à la législation sur l'ordre public ne doit pas perdre sa place sur la liste, à moins qu'une autre autorité ne se charge de la loger ;
- si les familles concernées par cette législation ont obligation de garder un contact avec l'autorité locale, il incombe néanmoins à cette dernière de veiller, dans la mesure du possible, à rester en relation avec les familles inscrites sur sa liste d'attente et expulsées de son territoire au titre de la Loi de 1994, sauf si ces familles font savoir qu'elles ne cherchent plus de logement dans le secteur concerné.

Organisme de logement des Gens du voyage

La création d'une Agence nationale de logement des Gens du voyage n'est pas prévue. Il n'est pas évident qu'un tel organisme centralisé soit mieux à même de régler les questions relatives à l'offre de logements destinés spécifiquement aux Gens du voyage, par exemple l'acquisition de terrains, les objections soulevées par les populations locales, les actions en justice engagées par ces communautés et la consultation des Gens du voyage quant à leurs besoins en logements. Les Gens du voyage occupent également des logements sociaux classiques (y compris des copropriétés ou des logements relevant d'un système d'acquisition par les locataires) mis à disposition par les autorités locales ; une

agence nationale aurait pour effet de compliquer singulièrement l'organisation et l'administration, sans pour autant améliorer l'offre de services en matière de logement.

Article 6

Cet article stipule que les parties doivent encourager un esprit de tolérance et de dialogue interculturel.

Dialogue Église-État

De larges consultations préliminaires ont été engagées avec les Eglises et divers organes religieux sur le développement d'un dialogue Église-État en Irlande. Cette initiative reflète le rôle significatif que jouent les Eglises et des communautés religieuses de plus en plus variées en Irlande, l'engagement du gouvernement de procéder à des consultations étendues sur la politique publique, y compris au travers du partenariat social, et l'instauration d'un dialogue avec les Eglises et autres organisations non confessionnelles tel qu'énoncé dans le projet de Traité constitutionnel pour l'UE (Article 51). Les Eglises se sont déclarées favorables à ce dialogue et les premières réunions devraient se tenir cette année.

Le dialogue sera ouvert, inclusif et transparent, et conforme aux dispositions de l'Article 44 de la Constitution qui garantit la liberté de conscience et la liberté de déclarer et de pratiquer sa religion. Le dialogue devrait permettre en principe de traiter toute question ou préoccupation d'intérêt mutuel. S'agissant des contacts, une approche inclusive sera adoptée.

Le dialogue a été mis en place de manière à ne pas supplanter la concertation existante et permanente des diverses autorités civiles dans leurs domaines de compétence respectifs. Les ministères et agences continueront de reconnaître et d'inclure les églises et les organisations non confessionnelles dans les processus de consultation engagés lors de la préparation des politiques dans les secteurs pertinents.

Le processus de dialogue sera principalement conduit par des fonctionnaires des ministères concernés, et coordonné par les Services du Premier ministre (*Taoiseach Department*). Des réunions bilatérales annuelles seront organisées avec chaque instance représentative, au cours desquelles l'Etat sera représenté par un membre du gouvernement et de hauts fonctionnaires des ministères concernés. Les relations seront maintenues au niveau gouvernemental afin de renforcer la sensibilisation et la participation.

Dans son avis, le Comité consultatif a fait référence au fait que le racisme est devenu en Irlande un problème de plus en plus préoccupant et a évoqué le futur Plan d'action antiraciste.

Le Plan national d'action contre le racisme

Le 27 janvier 2005, le gouvernement a lancé un Plan national d'action contre le racisme, intitulé « *Planning for diversity* ». Ce plan met l'accent sur le développement de mesures raisonnables et de bon sens pour faire place à la diversité culturelle en Irlande.

Le Plan repose sur un processus de consultation publique de douze mois, supervisé par un Groupe national de pilotage, créé sous l'égide du ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative et rassemblant un grand éventail de participants clés issus des instances gouvernementales, des partenaires sociaux et de la société civile au sens large, dont des minorités culturelles et ethniques.

Le cadre qui sous-tend le Plan s'articule autour des cinq objectifs suivants :

- **Protection** et recours effectifs contre le racisme, notamment en luttant contre la discrimination, les agressions, les menaces et les incitations à la haine.
- **Garantir l'inclusion** et l'égalité économiques, en mettant notamment l'accent sur la pauvreté, l'emploi et le lieu de travail.
- **Diversité de l'offre** de services, en mettant notamment l'accent sur des résultats communs, l'éducation, les soins de santé, les services sociaux et de garde d'enfants, le logements et l'administration de la justice.
- **Reconnaissance** et respect de la diversité culturelle, en mettant notamment l'accent sur la sensibilisation, les médias et les arts, le sport et le tourisme.
- **Pleine participation** à la société irlandaise y compris aux plans politique, décisionnel et communautaire.

L'An Garda Síochána, l'organe de police et d'application de la loi de l'Etat, a pour rôle d'offrir protection et recours effectif contre le racisme. Le Service des relations publiques de la Gardaí a diffusé le Plan parmi l'An Garda Síochána. Cette diffusion s'accompagne d'un bilan des initiatives existantes en matière d'inclusion des minorités ethniques ou culturelles dans les actions de sécurité publique.

Le commissaire de la Gardaí est partisan d'enregistrer tous les incidents à motivation raciale. Toutefois, si au cours de l'enquête, il s'avère que l'incident n'était pas à caractère racial, il sera classé dans une autre catégorie. Voici la définition pratique des incidents à motivation raciste :

Tout incident perçu comme étant à motivation raciale par :

- a) la victime;
- b) un membre de l'An Garda Síochána;
- c) une personne présente au moment des faits et témoin de l'incident ;
- d) une personne agissant au nom de la victime.

Protocole antiracisme pour les partis politiques

Pour marquer la Journée internationale de lutte contre le racisme, le 21 mars 2004, les responsables des principaux partis politiques, de concert avec le ministre de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative, ont approuvé un protocole antiracisme, applicable à l'ensemble des partis et élaboré en partenariat avec le Comité consultatif national sur le racisme et l'interculturalisme (NCCRI). Par ce protocole, les signataires s'engagent à :

- adresser un message clair et cohérent indiquant qu'ils rejettent le racisme ;
- condamner tout matériel de campagne susceptible d'inciter à la haine raciale ;
- veiller à ce que le débat public concernant des groupes tels que les réfugiés, les demandeurs d'asile, les Gens du voyage ou toute autre cible potentielle du racisme soit mené de manière responsable ;

- utiliser un langage approprié et inclusif pour éviter tout préjugé ou confusion ;
- informer de ce protocole tous ceux qui mènent campagne pour les partis politiques.

Le Comité consultatif a fait référence à la révision de la Loi sur l'interdiction de l'incitation à la haine (1989) et à la possibilité de renforcer cette législation.

L'annonce de la révision de la législation relative à la haine raciale a été faite à une époque où peu d'actions en justice, si ce n'est aucune, avaient véritablement abouti au titre de la Loi sur l'interdiction de l'incitation à la haine de 1989. L'un des objectifs de la révision était de vérifier si cette absence d'actions en justice était liée à des problèmes inhérents à la Loi et, dans l'affirmative, si des modifications raisonnables étaient susceptibles de remédier à la situation. Depuis l'annonce de la révision, un certain nombre de poursuites en justice ont été menées au titre de la Loi de 1989 et, lorsque la situation s'y prêtait, au titre de la législation sur l'ordre public et du Règlement de l'autorité nationale officielle chargée des transports publics en République d'Irlande (*Coras Iompair Éireann*). Ces tendances font l'objet d'un suivi dans le cadre de la révision en cours et, si elles se confirment, elles pourraient avoir une incidence significative sur l'issue de la révision et les propositions subséquentes de législation.

Dans la perspective d'une révision, le ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative suit l'évolution du nombre d'incidents à caractère raciste, ceux qui sont portés en justice, la législation au titre de laquelle les coupables sont inculpés et le résultat des procès devant les tribunaux. Une appréciation approfondie de ces facteurs est essentielle pour décider de l'intérêt et de la forme d'une législation pénale renforçant la protection des victimes d'infractions racistes. À ce titre, le Groupe de pilotage du Plan national d'action contre le racisme évalue également l'efficacité de la législation actuelle. Il organise la conduite de recherches sur la législation et les questions y afférentes, le contrat de recherche ayant été attribué à l'Université de Limerick.

Le Comité consultatif a fait référence aux manifestations de discrimination et de harcèlement auxquelles sont confrontés les Roms et d'autres groupes d'immigrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés et à la nécessité de promouvoir le respect et la compréhension des besoins de ces communautés.

Groupe de formation à l'antiracisme du NCCRI

En 2000, le Comité consultatif national sur le racisme et l'interculturalisme a créé un groupe de formation qui a dispensé une formation sur la sensibilisation à l'antiracisme dans plus de 30 ministères et organismes publics, dans des organisations nationales de médias, des syndicats et des organisations patronales et associatives. Le groupe de formation a mis au point des directives concernant les pratiques les plus efficaces en matière de formation antiraciste et interculturelle, l'élaboration d'une «approche organisationnelle globale» de lutte contre le racisme et l'appui à l'interculturalisme.

Le but du groupe de formation et d'expertise est de mettre au point des stratégies de formation qui permettent aux ministères, aux organismes publics et à d'autres organismes d'acquérir la sensibilité et les compétences requises pour relever les défis liés au fait de vivre et de travailler dans une société multiethnique. À cette fin, il fait un travail de sensibilisation et contribue à l'évolution institutionnelle ou organisationnelle des choses.

Recrutement de la Gardaí

Dans le document de stratégie interne 2005-2007⁸ de la Gardaí, l'objectif 6 fait état de « l'engagement de conférer à l'An Garda Síochána la capacité de répondre aux besoins qui se font jour en matière de police dans nos diverses communautés ethniques et multiculturelles ». Il contient également l'engagement d'examiner les moyens d'attirer des membres des minorités ethniques et culturelles dans les rangs de l'An Garda Síochána. Pour ce faire :

- Les communautés de Gens du voyage et de Roms ont participé à une récente réunion de consultation pour identifier les obstacles et les solutions à mettre en œuvre pour satisfaire l'engagement de refléter la diversité ethnique et culturelle de la société irlandaise ;
- Le Service des relations avec la communauté de la Gardaí organise des réunions de consultation avec des membres des diverses minorités ethniques et culturelles, notamment les Musulmans, les Gens du voyage et les Nigériens ;
- Une campagne de recrutement a eu lieu en octobre 2005 et l'An Garda Síochána s'est efforcée d'y sensibiliser les communautés ethniques grâce à :
 - la création d'un groupe de réflexion formé de membres de la direction des ressources humaines de la Gardaí, du ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative, du Service des recrutements dans la fonction publique, du Service des relations avec la communauté et le NCCRI;
 - l'organisation d'une réunion de consultation avec des groupes minoritaires ethniques et religieux le 2 août 2005. Elle a réuni près de 45 groupes différents;
 - la publication d'un avis de recrutement, fruit de cette réunion, dans cinq journaux et traduit en chinois, russe, polonais et lituanien ;
 - la présentation, le 27 septembre 2005, dans le programme « *Crimecall* » de la Gardaí, diffusé sur RTE, de la campagne de recrutement de l'An Garda Síochána, afin d'y sensibiliser les spectateurs et de souligner les modifications des principaux critères de recrutement (qualifications scolaires et durée de résidence).

Le Comité consultatif a fait référence aux relations entre les membres de la communauté des Gens du voyage et la Gardaí. Le Comité consultatif a souligné la nécessité de poursuivre ses efforts pour sensibiliser les policiers de tous rangs aux questions relevant des droits de l'homme et des rapports interculturels et de multiplier les contacts et les consultations avec les communautés concernées.

Le Commissaire-adjoint à la stratégie et aux services représente l'An Garda Síochána dans le Groupe de pilotage de haut niveau sur les services pour les Gens du voyage.

Bureau racial et interculturel de la Gardaí

Le Commissaire de la Gardaí a annoncé la création en février 2001 d'un Bureau racial et interculturel, chargé de coordonner, superviser et guider toutes les actions s'inscrivant dans le cadre de la politique interculturelle et ethnique de la police. Il est actuellement composé d'un sergent et de deux policiers.

⁸ www.garda.ie/angarda/pub/coorpstrategy2005.pdf

Depuis la création du Bureau, le Commissaire de la Gardaí a approuvé les actions suivantes :

- La nomination d'officiers de liaison auprès des communautés ethniques. Ils sont au nombre de 145 et opèrent sur l'ensemble du territoire, informant les membres des communautés ethniques et culturelles des services qu'ils sont en droit d'attendre de l'An Garda Síochána. Les communautés des Gens du voyage et des Roms sont incluses dans ces services. Le Bureau racial et interculturel de la Gardaí organise et forme ces officiers de liaison avec l'aide du NCCRI et du Centre Pavee Point.
- Une brochure a récemment été publiée pour informer les membres de l'An Garda Síochána des diverses cultures et religions⁹ qui coexistent en Irlande. Une seconde brochure a également été publiée à l'intention des minorités ethniques, leur donnant des informations sur les forces de police irlandaises,¹⁰ leurs services et les questions juridiques soulevées par un forum consultatif. La publication des livrets a été financée avec l'aide de l'Union européenne suite au prix « Innovation » décerné au Bureau. Les documents ont été diffusés à un public aussi large que possible par l'intermédiaire du réseau des groupes ayant participé au forum consultatif.

Audit des droits de l'homme de la Gardaí

Le Commissaire de la Gardaí a demandé un Audit des droits de l'homme¹¹ en 2003. Un Plan d'action¹² sur la mise en œuvre des conclusions de l'audit, publié en 2005, et le Document interne de stratégie reflètent les recommandations contenues dans cet audit. Les résultats définitifs du Plan d'action renforceront et élargiront encore l'engagement de la collectivité en faveur des minorités ethniques et culturelles en général et plus précisément les Gens du voyage et les Roms.

Formation de sensibilisation de la Gardaí

L'An Garda Síochána a souligné dans son objectif 6 du Document stratégique interne que ses membres pourront, à l'issue d'une formation, rendre service aux communautés ethniques minoritaires. Voici comment se traduit cet engagement dans la formation :

- Formation des étudiants – Etudes sociales au Garda College.
- Formation des policiers stagiaires – Interventions extérieures par Pavee Point au Garda College. De plus, les étudiants peuvent effectuer un stage au Centre culturel islamique.
- Les officiers de liaison avec les communautés ethniques suivent une formation de sensibilisation à la lutte contre le racisme.
- Dans le cadre de leur carrière professionnelle, les sergents, inspecteurs, commissaires et commissaires en chef suivent une formation de sensibilisation aux droits de l'homme et à la diversité culturelle.
- Les officiers des services d'immigration sont formés à la politique de la Gardaí en matière de sensibilisation à la diversité par le Bureau racial et interculturel de la Gardaí ainsi que par le Bureau des droits de l'homme du Garda College. Dans le

⁹ www.garda.ie/angarda/pub/interculturalgardadoc.pdf

¹⁰ www.garda.ie/angarda/pub/interculturalguide.pdf

¹¹ www.garda.ie/angarda/pub/Garda%20Human%20Rights%20Audit.pdf

¹² www.garda.ie/angarda/pub/Humanrightsactionplan.pdf

cadre du Plan de police 2006¹³, tous les officiers des services d'immigration bénéficieront d'une formation supplémentaire.

- Les policiers, sergents et inspecteurs bénéficient d'une formation continue sur le thème des droits de l'homme et de la sensibilisation à la lutte contre le racisme, reposant sur le support d'enseignement « *Challenge It (racism)* » traitant du racisme sur le lieu de travail.
- Il existe des exemples isolés de bonnes pratiques de sensibilisation au niveau des districts, tels que le programme « *One World* » à Pearse Street et Store Street (dans le centre-ville de Dublin). On note de même des formations aux droits de l'homme et des discussions traitant des réponses et prestations de service offertes par la Gardaí aux communautés minoritaires telles que les Gens du voyage, ou la communauté gay et lesbienne.

L'objectif de la formation est de permettre aux membres de l'An Garda Síochána de mieux comprendre les besoins et les priorités de l'activité de la police dans une société multiculturelle et diversifiée. La formation de sensibilisation aidera à renforcer la confiance envers les communautés ethniques.

Le Service des relations avec la communauté de la Gardaí organise des réunions et entretient des contacts réguliers avec Pavee Point et le Mouvement irlandais des Gens du voyage pour traiter des questions et des problèmes d'actualité. Le Centre Pavee Point pour les Gens du voyage participe à la formation des étudiants et des stagiaires de la Gardaí. Pavee Point figurait au nombre des partenaires nationaux, à l'instar du Bureau racial et interculturel de la Gardaí, à un projet financé par l'UE et destiné à combattre la discrimination et à développer un support de cours pour la formation des formateurs.

Service de médiation pour les Gens du voyage

Un budget de €135.000 a été alloué par le ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative au Service de médiation pour les Gens du voyage.

Le but de ce service de médiation est de favoriser les relations entre les Gens du voyage et les membres de la population sédentaire au travers d'initiatives de transformation des conflits et d'aider les Gens du voyage à trouver de nouveaux moyens de gérer les conflits personnels. L'un des objectifs du service est de réunir les diverses parties prenantes aux conflits, et notamment dont des fonctionnaires des collectivités locales, des policiers, des responsables politiques, des notables locaux, des Gens du voyage et leurs groupes de soutien ainsi que des associations de résidents et de les encourager à développer des approches nouvelles et constructives de règlement des litiges et des conflits. Le service propose des formations et des ateliers pédagogiques contribuant à une plus grande sensibilisation et à une meilleure compréhension d'un éventail d'approches pacifiques. Le service est accessible aux membres de la communauté des Gens du voyage et de la population sédentaire qui souhaitent trouver une solution à leurs querelles au travers d'un processus de médiation.

¹³ Les plans de police des années précédentes sont consultables sur le site www.garda.ie/angarda/policing_plans.html

Articles 7-11

Article 12

Le Comité consultatif a reconnu dans son Avis les défis particuliers que l'éducation des enfants des Gens du voyage pose à cette communauté et au gouvernement.

Suite de l'appel à proposition du ministère de l'Éducation et de la Science pour une stratégie pour l'éducation des Gens du voyage

Les travaux de développement d'une stratégie quinquennale pour l'éducation des Gens du voyage ont débuté à l'automne 2003. Un expert extérieur a été nommé pour conduire le processus. Un Groupe de travail conjoint, issu de l'*Educational Disadvantage Committee* (EDC) (organe chargé de lutter contre les handicaps en milieu éducatif) et de l'*Advisory Committee on Traveller Education* (ACTE) (Comité consultatif pour l'éducation des Gens du voyage) a été mis en place et rassemble notamment des représentants du ministère de l'Éducation et de la Science, des ONG des Gens du voyage, des syndicats d'enseignants et des gestionnaires. Les travaux du groupe ont été alimentés par les exposés d'experts de divers domaines pertinents et par plus de 40 propositions publiques. La Stratégie abordera tous les aspects de l'apprentissage tout au long de la vie pour l'éducation des Gens du voyage, du préscolaire, primaire, secondaire et supérieur jusqu'à l'éducation des adultes. Elle prend également en compte les besoins des parents.

Le rapport du Groupe, accompagné de recommandations en vue de la Stratégie pour l'éducation des Gens du voyage, a été soumis pour commentaires au Comité consultatif du ministère pour l'éducation des Gens du voyage en octobre 2005. Il sera ensuite transmis à l'organe chargé de lutter contre les handicaps en milieu éducatif, qui dispense des conseils sur des questions plus vastes dont bon nombre sont en rapport avec les Gens du voyage, parallèlement aux pratiques établies pour d'autres aspects du handicap éducatif. En cas d'approbation, il sera présenté au ministre sous la forme d'une proposition de l'*Educational Disadvantage Committee* (EDC). Le rapport contenant des recommandations pour une Stratégie pour l'éducation des Gens du voyage devrait être transmis au ministre au début de l'année 2006.

La Stratégie pour l'éducation des Gens du voyage est axée principalement sur l'examen et l'évaluation des activités existantes, l'éventail des services offerts, la qualité des résultats, et l'expérience des apprenants de la communauté des Gens du voyage au sein du système éducatif, depuis le préscolaire jusqu'à l'enseignement postobligatoire et l'éducation des adultes. Le Groupe de travail conjoint a pris en considération les recommandations émises dans le rapport du Groupe de travail sur les Gens du voyage (1995) et dans le premier rapport d'avancement (2000).

Pour étayer le processus, des experts issus de différents secteurs pertinents ont présenté des exposés au Groupe de travail conjoint. Les rapports écrits, qui portaient sur divers aspects de l'éducation des Gens du voyage, ont été évalués. Il s'agissait entre autres du « *National Evaluation Report on Pre-Schools for Travellers* (2003) » (Rapport national d'évaluation sur les établissements préscolaires pour les Gens du voyage), et des « *Guidelines on Traveller Education in Primary Schools and also in Second-level schools* (2002) » (Lignes directrices sur l'éducation des Gens du voyage dans les écoles primaires et les établissements du secondaire). L'Inspectorat du ministère a informé le Groupe de travail conjoint de son étude sur l'offre en matière d'éducation des Gens du voyage. Le

rapport relatif à cette étude devrait être disponible d'ici la fin de l'année 2005. Plus de 40 soumissions publiques ont été reçues ainsi qu'un Rapport sur les consultations avec des apprenants de la communauté des Gens du voyage et des parents qui présente les conclusions de six séminaires de consultation (cinq régionaux et un national). Ces six séminaires étaient organisés par des associations de Gens du voyage.

Ce rapport et ses recommandations de Stratégie pour l'éducation des Gens du voyage permettront de nouvelles avancées en la matière. L'une des principales questions abordées a trait à la manière de mieux intégrer progressivement les supports éducatifs ciblés mis à la disposition des enfants des Gens du voyage à une offre éducative améliorée.

Un haut fonctionnaire du ministère a été nommé pour prendre en charge la responsabilité de l'éducation des Gens du voyage.

Jeunes déscolarisés précoces - Centres de formation pour Gens du voyage adultes

Les réponses nationales aux besoins des jeunes sans qualification qui interrompent précocement leurs études en Irlande visent à proposer une éducation générale, une formation et une expérience professionnelles intégrés pour les jeunes de 15 à 20 ans déscolarisés précoces ayant obtenu moins de 5D nécessaires pour l'obtention du certificat de fin de premier cycle du secondaire.

Ainsi, Youthreach est une initiative interministérielle associant le ministère de l'Éducation et de la Science et le ministère de l'Entreprise, du Commerce et de l'Emploi destinée aux jeunes qui ont abandonné leur scolarité prématurément. Ces jeunes reçoivent des formations spécialisées et une expérience du monde du travail qui les aident à développer leurs compétences et leurs chances de trouver un emploi.

Les programmes Youthreach sont gérés par le ministère de l'Éducation et de la Science et la FAS et sont dispensés par les Commissions chargées de la formation professionnelle (VEC) des Centres de formation pour Gens du voyage adultes (STTC), les VEC des centres Youthreach et des centres de formation communautaire financés par la FAS. L'apprenant dispose ainsi d'un vaste éventail de possibilités.

Dans le secteur des VEC, un programme mettant la culture en valeur est mené pour les Gens du voyage au travers d'un réseau de plus de 30 STTC. Aucune limite d'âge supérieure n'est imposée dans les STTC afin d'encourager la participation des parents, compte tenu de l'influence qu'ils exercent sur la fréquentation scolaire de leurs enfants. Les centres sont répartis dans tout le pays, principalement dans les zones défavorisées tant urbaines que rurales, et dispensent leur enseignement dans des structures extrascolaires. Les programmes Youthreach et des STTC sont soutenus et coordonnés par trois Coordinateurs nationaux, l'un relevant de la FAS et deux des VEC.

Le programme met l'accent sur le développement personnel, sur les compétences fondamentales en lecture et calcul, les TIC, parallèlement à un éventail d'options professionnelles tels que la restauration, la coiffure, l'informatique, la menuiserie, la photographie, la vidéo, les sports, les arts et les métiers manuels et un programme d'expérience du travail. Les programmes sont centrés sur l'apprenant et s'appuient sur l'expérience. Une importance particulière est accordée au développement des capacités des participants. Il s'agit d'une démarche intégrée, les compétences personnelles, de

communication et professionnelles étant intégrées dans une matrice curriculaire fondée sur l'expérience. Les évaluations indiquent que les participants apprécient beaucoup cette démarche et la recommande à d'autres. En fait, plus de 50% des participants des STTC et 70% de Youthreach entrent ensuite sur le marché de l'emploi, suivent un enseignement postobligatoire ou une formation complémentaire.

La certification nationale relève du Conseil pour la certification de l'enseignement et la formation postobligatoires (FETAC), de la Commission des examens d'État (brevet du premier cycle du secondaire, diplôme de fin du secondaire et certificat appliqué de fin d'études) et d'autres organismes. Le FETAC est le principal acteur en matière de certification et a mis en place un mécanisme d'assurance qualité garantissant que tous les prestataires de formation enregistrés respectent une norme d'assurance qualité convenue.

L'effectif des participants aux Centres Youthreach et aux Centres de formation pour Gens du voyage adultes au 31 décembre 2004 était de :

Décembre 2004	YOUTHREACH	Formation des Gens du voyage
Participants	2.752	980
Centres	90	33

Depuis quelques années, d'importants changements ont été apportés aux cadres juridiques et politiques régissant les groupes défavorisés dans l'enseignement. Ainsi, la Loi sur l'Éducation (1998), la Loi scolaire (protection sociale) de 2000, la Loi sur l'enfance (2001), la Loi sur l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs spéciaux (2004) revêtent une importance particulière, tout comme les engagements contenus dans la Stratégie nationale irlandaise contre la pauvreté.

Dans le secteur de l'éducation, cette évolution s'est traduite par un certain nombre de mesures en vertu desquelles, par comparaison à la décennie précédente, les jeunes passent plus de temps à l'école ou dans les centres de formation. Voici quelques facteurs qui ont contribué à cette nouvelle orientation :

- La Loi scolaire (protection sociale) de 2000 a relevé l'âge de fin de scolarité de 15 à 16 ans ;
- Davantage de ressources ont été fournies aux écoles pour leur permettre de répondre aux divers besoins des élèves grâce à une série d'initiatives et d'interventions ;
- Le nombre des établissements offrant des formes d'enseignement plus souples et mieux adaptées aux élèves qui ne peuvent pas suivre le cursus classique des écoles ordinaires a augmenté (à titre d'exemple : prestataires dans les secteurs associatif et bénévole, Initiative Reprise de scolarité (à temps partiel), alphabétisation des adultes et éducation communautaire);
- Les enseignants dans les programmes de fin d'études, les fonctionnaires chargés des partenariats en matière d'éducation, les psychologues, les inspecteurs et de plus en plus de responsables de la protection sociale des étudiants, identifient les étudiants qui risquent d'abandonner l'école trop tôt, et facilitent la poursuite de leurs études.

- Le Conseil national de l'éducation : la Loi scolaire (protection sociale) de 2000 offre un nouveau cadre complet pour promouvoir la fréquentation régulière de l'école et résoudre les problèmes d'absentéisme et d'abandon précoce du système scolaire.

Tous les Centres de formation pour Gens du voyage adultes (STTC) et les centres VEC Youthreach sont gérés par les VEC dans leurs comtés respectif. Les centres font partie intégrante des plans d'éducation et des prestations de services des VEC en réponse aux besoins de l'ensemble des communautés de la zone desservie.

Les promoteurs des programmes sont censés développer une stratégie proactive ou un mécanisme d'évaluation pour cibler et aborder en priorité les plus vulnérables. Ce faisant, ils doivent contribuer à optimiser l'accès des apprenants à ces programmes, leur participation et les bénéfices qu'ils en tirent tout en luttant contre les barrières dressées par les différences en termes de statut socio-économique, de genre, d'origine ethnique et de handicap.

Le principe d'accès et d'inclusivité implique la levée des obstacles à la participation. Il est demandé aux prestataires d'engager des efforts déterminés pour répondre aux besoins des apprenants pour lesquels les cours à temps plein et les cycles longs sont inadaptés et qui doivent concilier retour à l'apprentissage, famille, travail et autres responsabilités. Si nécessaire, des ressources peuvent être allouées de manière ciblée aux personnes marginalisées. Les considérations géographiques sont importantes à cet égard. Une approche flexible est encouragée en matière de rythme de prestations, de critères d'entrée et d'admission, de méthodes pédagogiques, d'évaluation et de validation de l'apprentissage, de cumul et de transférabilité des crédits et des moyens.

Le principe de reconnaissance et d'adaptation à la diversité suppose une ferme volonté d'aborder la différence et l'interculturalisme tant en termes d'accès que de prestation de services. C'est pourquoi les programmes sont conçus pour refléter et respecter l'origine culturelle des participants auxquels ils s'adressent. Les relations entretenues avec les apprenants quant au choix des programmes, des contenus et des méthodes pédagogiques sont essentielles pour inciter les participants à suivre jusqu'à leur terme les programmes répondant à leurs besoins.

Le caractère innovant des approches est déterminant pour cibler efficacement les groupes dont les besoins ne sont pas satisfaits par le système existant. Parmi les exemples d'innovation, on peut citer des stratégies systématiques d'approche et de recrutement des groupes mal desservis, des initiatives de partenariat, l'apprentissage à distance, l'e-learning, l'apprentissage sur le lieu de travail, les modèles d'éducation communautaire, les modes de prestation souples, la nature des disciplines couvertes, des approches pédagogiques et des méthodologies adoptées.

Consultation locale et approche sectorielle : la planification sur une base locale, en consultation avec tous les acteurs et prestataires concernés, est essentielle pour identifier les besoins, éviter les doubles emplois et garantir le respect des priorités. Elle doit tenir compte des services déjà en place au plan local et suppose un dialogue permanent entre les prestataires en matière d'éducation et de formation. D'autre part, les programmes doivent être intégrés dans une approche sectorielle cohérente et être compatibles avec les plans locaux et régionaux des Agences de développement local, des Conseils de

développement de ville ou de comté, de la FAS, des Conseils pour l'éducation des adultes, etc.

Soutien de l'Etat aux programmes extra-scolaires pour les enfants des Gens du voyage (et autres)

Programme de fin d'études (School Completion Programme - SCP)

Le SCP, lancé en 2002, associe apprentissage, expérience et meilleures pratiques tirées des précédentes initiatives de lutte contre la déscolarisation précoce et marie les programmes *Early School Leaver Initiative* (ESLI) pour les enfants de 8 à 15 ans et *Stay in School Retention Initiative* (SSRI) pour maintenir les élèves dans le système scolaire.

82 sites de projet impliquant 112 établissements secondaires et 300 écoles primaires ont été choisis pour participer au projet SCP. La sélection des sites s'est faite après une analyse détaillée du pourcentage des élèves accédant au secondaire à partir de la base de données du ministère. Cette analyse a également permis d'identifier pour chaque projet les écoles primaires d'où proviennent les élèves.

Plus de 15.000 élèves sont ciblés par le programme tous les ans, dont 1.300 sont issus de la communauté des Gens du voyage.

Les projets SCP utilisent un vaste éventail d'aides pour répondre à tous les besoins individuels des garçons et des filles. Ils sont classés en plusieurs catégories :

- les aides au sein de l'école : cours particuliers, co-enseignement, mentorat, soutien scolaire, programmes individualisés, alphabétisation et apprentissage du calcul, soutien à l'apprentissage, soutien thérapeutique et distribution de repas ;
- les aides extra-scolaires : sports et activités de loisir, soutien aux études, soutien parental (par ex. clubs d'informatique pour pères et fils) ;
- les supports durant les vacances : sports et activités de loisir, alphabétisation et apprentissage du calcul, programmes artistiques, programmes de développement de la confiance en soi, programmes de transition;
- les supports hors du cadre scolaire, par une série de programmes/clubs et autres interventions destinés aux jeunes qui ont quitté le système scolaire formel.

Les dépenses liées au Programme de fin d'études se sont élevées à €23,46 millions en 2004 ; €24 millions sont engagés pour l'année 2005.

En mai 2005, le ministre a lancé le programme « *Delivering Equality of Opportunity in Schools*) - *An Action Plan for Educational Inclusion* »¹⁴ (Offrir l'égalité des chances dans les écoles – Plan d'action pour l'inclusion éducative – DEIS). Il stipule que les écoles participant au nouveau programme intégré de soutien aux écoles (qui regroupe et repose sur les interventions existantes pour les écoles et les groupements d'écoles/communautés défavorisés) bénéficieront d'aides pour des activités extra-scolaires et durant les vacances. Par ailleurs, la planification au niveau du groupe d'écoles/de la communauté permettra d'identifier l'assistance à apporter aux jeunes, à leurs parents et à la communauté, de manière ciblée, dans les domaines suivants :

- soutiens scolaires ;

¹⁴ www.education.ie/servlet/blobervlet/DEIS_action_plan_on_educational_inclusion_large.pdf

- soutiens extra-scolaires ;
- soutiens durant les vacances ;
- soutiens hors du cadre scolaire.

Lignes directrices du Conseil national du programme et de l'évaluation (NCCA) sur l'éducation interculturelle et Curriculum pour les écoles et enseignants des établissements primaires et postprimaires

En 2002, le ministère de l'Éducation et de la Science a élaboré les « *Guidelines on Traveller Education in Primary Schools* » (Lignes directrices sur l'éducation des Gens du voyage dans les écoles primaires)¹⁵ et les « *Guidelines on Traveller Education at Second Level Schools* » (Lignes directrices sur l'éducation des Gens du voyage dans les écoles du second degré)¹⁶ afin de promouvoir l'inclusivité dans les écoles. Dans les lignes directrices sur l'éducation des Gens du voyage, le ministère de l'Éducation et de la Science a précisé que l'éducation interculturelle visait, entre autre, à favoriser le pluralisme dans la société, à sensibiliser les enfants à leur propre culture et à développer leur respect pour les modes de vie différents des leurs.

« *Intercultural Education in the Primary School - Guidelines for Schools* » (Éducation interculturelle à l'école primaire - Lignes directrices pour les écoles)¹⁷ a été publié en mai 2005 et diffusé à tous les établissements primaires par le Conseil national du programme et de l'évaluation (NCCA) pour aider les écoles à répondre à la diversité. Un exemplaire en a été remis à chaque enseignant. Les lignes directrices ont également été diffusées au service de soutien au programme dans le primaire, aux instituts de formation des enseignants, aux psychologues de l'éducation (par le Service psychologique de l'Éducation nationale - NEPS), aux inspecteurs du ministère de l'Éducation et de la Science, aux enseignants itinérants pour les Gens du voyage et à beaucoup d'autres organisations. En complément des Lignes directrices sur l'éducation des Gens du voyage dans les établissements primaires et secondaires, elles offrent ainsi aux écoles des ressources complètes pour aborder l'interculturalisme dans tous les aspects de la vie scolaire.

Les lignes directrices pour le postprimaire sont désormais achevées et devraient être publiées et diffusées à tous les établissements concernés au début de l'année 2006.

Le Conseil national du programme et de l'évaluation (NCCA) a été invité à présenter les lignes directrices pour les écoles primaires à l'occasion d'une conférence internationale organisée par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, à Varsovie en septembre 2005.

Le NCCA et le ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative collaborent sur un projet de renforcement des capacités du système éducatif dans le domaine de l'éducation interculturelle. Ce projet, basé sur les lignes directrices interculturelles, développera des initiatives de soutien local au travers du réseau des centres d'éducation. A cette fin, le NCCA propose de collaborer avec le réseau des centres d'éducation pour tirer profit de l'expertise locale existante, rapprocher cette expertise et cette expérience des lignes directrices interculturelles et permettre

¹⁵ www.education.ie/servlet/blobServlet/pp_traveller_education.pdf

¹⁶ www.education.ie/servlet/blobServlet/padmin_traveller.pdf

¹⁷ www.ncca.ie/uploadedfiles/Publications/Intercultural.pdf

l'échange des bonnes pratiques. Une coopération sera établie avec le ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative, mais également avec le Département de formation des enseignants du ministère de l'Éducation et de la Science et son Service de soutien au programme dans le primaire.

Article 13

Cet article stipule la nécessité que, dans le cadre de leur système éducatif, les Parties reconnaissent aux personnes appartenant à une minorité nationale le droit de créer et de gérer leurs propres établissements privés d'enseignement et de formation.

La question centrale, véritable défi pour l'ensemble du système éducatif de l'Etat, est de savoir comment respecter et satisfaire la demande croissante de diversité au sein du système tout en maintenant la qualité de l'enseignement. La diversité au sein de l'école et la diversité entre les écoles sont deux aspects légitimes du principe de diversité. L'équilibre entre l'éducation séparée et l'éducation intégrée est délicat et difficile. Dans les secteurs en expansion, l'offre planifiée doit, dans toute la mesure du possible, respecter les préférences des parents. Dans ce contexte, lors de la planification du développement des secteurs, il convient de prévoir l'affectation de sites en attendant les résultats de la consultation de la communauté locale en vue de déterminer les préférences des parents.

Il est important de noter que les critères et procédures pour autoriser et créer de nouvelles écoles primaires sont désormais identiques pour tous les promoteurs potentiels. Les groupes religieux, majoritaires ou minoritaires, ainsi que les groupes multiconfessionnels ou non confessionnels ont désormais les mêmes chances d'obtenir l'autorisation de l'Etat de créer une nouvelle école primaire, dans le respect de critères et de procédures convenus.

Ces critères et procédures de reconnaissance ont été révisés en 2002, sur la base des recommandations du Rapport de la « *Commission on School Accommodation* » (Commission des bâtiments scolaires) – « *Criteria and Procedures for the Recognition of New Primary School: Commission on School Accommodation* » (Critères et procédures de reconnaissance d'une nouvelle école primaire : Commission des locaux scolaires)¹⁸. La Commission des bâtiments scolaires (CSA) est un organe représentatif formé de divers partenaires de l'éducation, dont un membre de *Educate Together*. Ce rapport a été avalisé par tous les membres de la CSA.

Les demandes d'autorisation de nouvelles écoles sont examinées par un conseil consultatif indépendant – le « *New Schools Advisory Committee* » – sur la base des informations fournies par les promoteurs potentiels soutenant le dossier et une estimation du nombre d'inscriptions. Les écoles bénéficient d'abord d'une autorisation provisoire, l'agrément définitif intervenant une fois la viabilité à long terme confirmée par les inscriptions réelles sur une période donnée.

S'agissant de la création, ces dernières années, de nouvelles écoles multiconfessionnelles, il est à noter que sur les 24 écoles agréées à titre provisoire au cours des trois dernières années, 12 sont placées sous le patronage d'*Educate Together*. Sur les 12 autres, six sont

¹⁸ www.education.ie/servlet/blobervlet/csa_new_schools_steering.pdf

des écoles en langue irlandaise (Gaelscoileanna), cinq sont des écoles catholiques et la dernière relève de l'Église d'Irlande.

Dans les dernières années, le ministère de l'Éducation et de la Science a procédé à plusieurs changements qui ont facilité l'affectation de locaux aux nouvelles écoles. L'une de ces modifications a été l'abolition de la contribution locale au coût de construction pour les bâtiments scolaires appartenant à l'Etat, qui pouvait s'élever à €63.500 par école. Parmi les autres innovations, on peut citer le développement d'un modèle de conception et de construction destiné à accélérer la mise à disposition de locaux permanents ; on citera, à titre d'exemple, la nouvelle école *Educate Together* à Griffeen Valley, Lucan, a été conçue et construite en moins de 13 mois.

C'est dans le primaire que les écoles multiconfessionnelles connaissent la croissance la plus rapide. A l'heure actuelle, elles sont au nombre de 35 en Irlande (*Educate Together*), représentant à peine plus de 1% de la totalité du primaire (environ 3.150 écoles primaires). En 1997, on dénombrait 18 écoles multiconfessionnelles.

La composition de la population vivant en Irlande a changé. Actuellement, l'Irlande est un pays d'immigration nette. Le recensement de 2002 a montré que 7,1% de la population totale étaient formés de ressortissants non-irlandais, avec 10,4% de la population nés à l'étranger (certaines personnes de ce groupe étant des citoyens irlandais). Les établissements secondaires irlandais accueillent plus de 150 nationalités et assurent la promotion des valeurs interculturelles dans un contexte d'égalité et de diversité.

Les Lois sur l'égalité de régime, 2000 et 2004, interdisent toute discrimination fondée sur neuf motifs, dont la religion, la race ou l'appartenance à la communauté des Gens du voyage. Indépendamment du patronage des écoles dans l'ensemble du pays, les écoles publiques accueillent des élèves de toutes origines. La diversité des écoles primaires augmente elle aussi, par exemple grâce aux écoles *Educate Together* (multiconfessionnelles), musulmanes ou juives, ainsi qu'aux écoles en langue irlandaise Gaelscoileanna. Les écoles ont l'habitude d'accueillir des élèves de toutes origines et savent mettre en place des arrangements spéciaux pour les étudiants durant l'enseignement religieux, si les parents ou les tuteurs en expriment la demande.

La diversité des besoins et la pluralité du système éducatif sont des questions complexes. Le Livre blanc sur l'éducation (1995, p. 6) fait de l'idéal du pluralisme l'un de ses principes éducatifs fondamentaux. Dans la section consacrée à la diversité dans l'enseignement (p. 32), le document précise qu'il ne sera pas possible en toutes circonstances, notamment hors des grands centres de population, de proposer une offre reflétant les différentes traditions ethniques ou culturelles et capable de répondre aux choix et préférences de tous les parents.

La responsabilité principale du ministère de l'Éducation et de la Science en matière d'enseignement primaire et postprimaire est de veiller à ce qu'il existe un nombre suffisant de places dans un secteur donné, de manière à répondre à la demande. La diversité dans l'enseignement est souhaitable et sera soutenue par le ministère dans la mesure où il est raisonnable et possible de le faire.

Il ne sera toutefois pas toujours possible de satisfaire ces demandes par la mise à disposition de structures scolaires séparées ou indépendantes. Lors de l'examen des

demandes de création de nouvelles écoles, la capacité des écoles existantes du ou des secteurs concernés à répondre aux besoins des élèves visés continuera d'être prise en compte.

Article 14

Article 15

Le Comité consultatif a souligné la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour faciliter l'accès des membres de la communauté des Gens du voyage à l'emploi, tant dans le secteur public que privé.

Un comité-cadre national a été créé dans le cadre du Programme pour la prospérité et l'équité, afin de promouvoir l'égalité dans les entreprises. Le Comité réunit le Congrès, la Confédération patronale irlandaise (IBEC), le ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative, le ministère des Finances, l'Agence des employeurs des services de santé (*Health Services Employers Agency*), le Réseau pour l'égalité des chances (*Equal Opportunities Network*), le Conseil des services de gestion des administrations locales (*Local Government Management Services Board*). Son rôle est d'aider les employeurs et les syndicats à relever les défis posés par la mise en œuvre de la loi sur l'égalité en matière d'emploi et à promouvoir l'égalité sur le lieu de travail. À cette fin, il a publié deux documents intitulés «*Equality and Diversity Training at the level of the Enterprise*» (Formation à l'égalité et à la diversité au niveau de l'entreprise) et «*Guidelines for Employment Equality Policies in Enterprises*» (Lignes directrices sur des règles relatives à l'égalité de l'emploi dans les entreprises).

Action positive

La Loi sur l'égalité en matière d'emploi (1998) permet des actions positives fondées sur le genre, le handicap, l'âge (50-65) et l'appartenance à la communauté des Gens du voyage. La Loi sur l'égalité de 2004 étend cette permission d'engager des actions positives à l'ensemble des neuf motifs, y compris la race. La Loi sur l'égalité de régime de 2000 autorise les actions positives pour l'ensemble des neuf motifs .

Le Comité consultatif a souligné un niveau disproportionnellement bas de représentation et de participation des Gens du voyage dans la vie politique, ainsi que la nécessité d'étudier les problèmes juridiques, politiques et pratiques empêchant les membres de cette communauté de participer pleinement à la vie politique du pays.

L'un des cinq objectifs énoncés dans le Plan national d'action contre le racisme est la participation pleine et entière, des groupes minoritaires à la société irlandaise, notamment aux niveaux politique, décisionnel et communautaire. Les résultats escomptés sont :

- une amélioration de la participation des minorités culturelles et ethniques à l'action communautaire et locale ;
- le développement d'un forum interculturel pour mieux prendre en compte les questions relatives à la diversité culturelle en Irlande ;
- un renforcement de la participation des minorités culturelles et ethniques aux recherches et aux forums politiques consultatifs ;
- un renforcement de la participation des minorités culturelles et ethniques au

- processus politique ;
- la garantie, autant que faire se peut, que les élections sont conduites d'une manière ne contribuant pas au racisme.

Articles 16-20

III. Questions spécifiques à chaque État Partie à la Convention-cadre

1. Veuillez livrer vos commentaires sur la question de la reconnaissance des Gens du voyage en tant que groupe ethnique/minorité nationale.

Le terme « groupe ethnique » n'est pas employé en tant que tel dans la législation irlandaise sur l'égalité. Les lois irlandaises sur l'égalité abordent la discrimination comme suit :

« la discrimination est définie comme toute circonstance où, pour un motif discriminatoire, une personne est traitée moins favorablement qu'une autre ne l'a ou ne l'aurait été. » Concernant les différences de traitement entre deux personnes, les motifs discriminatoires sont notamment :

- Les deux personnes sont de race, de couleur, de nationalité ou d'origine ethnique ou nationale différente (ce que la loi désigne comme « un motif fondé sur la race »),
- L'une est membre de la communauté des Gens du voyage et l'autre pas (ce que les lois désignent comme « un motif fondé sur l'appartenance à la communauté des Gens du voyage »).

Le terme « origine ethnique » n'est pas défini dans les lois irlandaises sur l'égalité. Dans la plupart des affaires portées en justice pour des motifs fondés sur la race, le plaignant est de race, couleur ou nationalité différente, et non d'origine ethnique différente. Les Gens du voyage n'ont pas à prouver qu'ils sont d'origine ethnique différente de celle du comparateur : il leur suffit d'établir qu'ils sont perçus en tant que Gens du voyage, contrairement aux comparateurs.

L'unique affaire dans laquelle la question de l'origine ethnique a fait l'objet d'une discussion est l'affaire *Persaud c. The Shelbourne Hotel*, Decision n° DEC-E2004-075. Le plaignant était un ressortissant australien dont le père était originaire de Guyane. Néanmoins, la controverse dans cette affaire portait sur l'existence d'une identité ethnique afro-antillaise et la jurisprudence du Royaume-Uni a été citée comme précédent non contraignant. L'existence même d'une identité ethnique afro-antillaise a été reconnue, mais il a été conclu qu'elle ne s'appliquait pas au plaignant et que ce dernier avait été harcelé en raison de sa race/couleur.

Que l'on convienne ou non que les Gens du voyage constituent un groupe ethnique distinct dans la société irlandaise n'a aucune importance sur le plan de la législation nationale, puisque les principales mesures de lutte contre la discrimination, la Loi sur l'interdiction de l'incitation à la haine de 1989, la Loi sur les licenciements abusifs de 1977, les Lois sur l'égalité en matière d'emploi et les Lois sur l'égalité de régime, désignent spécifiquement les Gens du voyage par leur nom en qualité de groupe protégé. La Loi sur l'égalité de 2004, qui transpose la Directive de l'UE sur l'égalité raciale,

applique toutes les protections de cette Directive à tous les motifs, notamment l'appartenance à la communauté des Gens du voyage.

Lors de l'élaboration du rapport CERD s'est posée la question d'y inclure ou non les Gens du voyage. Ces derniers ne semblent pas s'inscrire dans le cadre de la définition de discrimination raciale adoptée par la Convention, dans la mesure où ils ne constituent pas un groupe distinct de l'ensemble de la population quant à la race, la couleur, la filiation ou l'origine nationale ou ethnique. Le gouvernement reconnaît que les Gens du voyage jouissent de leur propre identité culturelle et qu'ils sont victimes de discrimination et d'exclusion. C'est pourquoi il a été décidé de joindre en annexe au rapport CERD un rapport sur la situation des Gens du voyage. Le CERD est ainsi en mesure d'étudier la situation des Gens du voyage et d'interroger le gouvernement quant à la manière dont ils sont traités.

La position du gouvernement sur l'origine ethnique des Gens du voyage est stipulée en page 90 du rapport CERD de l'Irlande :

« Certains des organismes qui les représentent affirment que les membres de cette communauté constituent un groupe ethnique distinct. On ne voit pas clairement sur quelles bases repose cette affirmation. Le gouvernement irlandais reconnaît toutefois le droit des membres de cette communauté à leur identité culturelle, indépendamment de la question de savoir si elle peut être considérée avec raison comme un groupe ethnique. Il est déterminé à leur accorder toutes les garanties reconnues aux minorités ethniques par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. »

Comme indiqué dans le rapport présenté par l'Irlande en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Gens du voyage jouissent, en vertu de la Constitution, des mêmes droits civils et politiques que les autres citoyens et, comme tout autre groupe, ne sont soumis à aucune restriction quant à leur droit à la culture et leur droit de professer et de pratiquer leur religion ou d'utiliser leur langue. Aux yeux du gouvernement, les Gens du voyage ne constituent pas un groupe distinct de l'ensemble de la population quant à la race, la couleur, la filiation ou l'origine nationale ou ethnique.

Le gouvernement s'est engagé à combattre la discrimination à l'encontre des Gens du voyage et a établi que l'appartenance à la communauté des Gens du voyage était un motif distinct pour lequel toute discrimination est interdite en vertu des lois relatives à l'égalité. L'idée n'est pas d'accorder aux Gens du voyage un niveau de protection inférieur à celui dont bénéficient les membres des minorités ethniques. Bien au contraire, le fait de les singulariser dans les lois relatives à l'égalité leur garantit une protection explicite. Le gouvernement relève que la Déclaration et le Programme d'action de Durban ont reconnu la nécessité de mettre en place des politiques et des mécanismes d'application efficaces pour garantir pleinement l'égalité aux Roms, Gitans, Sinti et Gens du voyage.

Néanmoins, le gouvernement n'est pas prêt à conclure que les Gens du voyage sont, d'un point de vue ethnique, différents de la majorité du peuple irlandais. Et il convient de préciser que le gouvernement n'est pas seul à penser de la sorte. Le rapport établi en 1995 par le Groupe de travail sur les Gens du voyage, composé de représentants des ministères, de la société civile, des partis politiques et des Gens du voyage, ne recommande pas que les Gens du voyage soient reconnus en tant que minorité ethnique. Contrairement à l'impression donnée par certaines organisations des Gens du voyage, le monde

universitaire est également divisé sur la question. A titre d'exemple, dans « *A Sociology of Ireland* » publié en 2002, deux sociologues influents, Hilary Tovey et Perry Share, soulignent que l'affirmation selon laquelle les Gens du voyage constituent un groupe ethnique distinct est sujette à controverse dans la recherche universitaire. Ce n'est qu'à partir du milieu des années 1980 que certaines organisations des Gens du voyage ont plaidé en faveur de l'ethnicité de cette communauté.

Le terme « *minorité nationale* » n'est pas juridiquement défini par le droit irlandais. L'Irlande n'a pas fait de déclaration concernant l'application de la Convention-cadre à une minorité ou communauté nationale spécifique.

Afin d'éviter toute divergence par rapport à ces principes qui sont à la base de la Convention-cadre, le premier rapport soumis par l'Irlande expliquait dans le détail comment les effets des dispositions de cet instrument sur le droit et la pratique irlandais, sans pour autant s'attacher à désigner une « *minorité nationale* » spécifique (mais sans non plus exclure que de telles minorités puissent apparaître à l'avenir).

Dans le cadre d'une série de mesures législatives, administratives et institutionnelles, le gouvernement a reconnu la position particulière de la communauté des Gens du voyage afin de protéger ses droits et d'améliorer sa situation.

Bien que les Gens du voyage ne forment pas un peuple de Tsiganes ou de Roms, l'histoire, les valeurs culturelles, la langue (cant), les coutumes et les traditions qu'ils partagent depuis longtemps en font un groupe autodéfini, reconnaissable et distinct. Les membres de la communauté des Gens du voyage, tout comme les Tsiganes dans d'autres pays, se rendaient autrefois d'un endroit à l'autre pour y exercer divers métiers traditionnels. En dépit de ses origines et de sa vocation nomades, la majorité de la communauté est désormais sédentarisée dans des villes ou villages.

Le gouvernement estime que l'affirmation selon laquelle les Gens du voyage ont une origine ethnique différente de celle de la majorité du peuple irlandais n'a pas été prouvée. Quels que soient les tenants et les aboutissants de cet argument et le bien-fondé à statuer dans un sens ou dans l'autre, les Gens du voyage doivent être protégés sur une base analogue. C'est ce qui a conduit le gouvernement à soumettre un rapport sur la situation des Gens du voyage, et à appliquer aux membres de cette communauté les protections de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD) et de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

A la lumière des discussions sur la question de l'ethnicité menées par le Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination raciale à propos des 1^{er} et 2^e rapports établis par l'Irlande au titre de l'ICERD, le Secrétaire d'État auprès du ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative a invité le Centre Pavee Point pour les Gens du voyage à exposer par écrit les diverses positions sur cette reconnaissance¹⁹

¹⁹Des arguments en faveur du statut de minorité ethnique des Gens du voyage ont été avancés par la Commission des droits de l'homme dans le document de discussion « *Travellers as an Ethnic Minority under the Convention on the Elimination of Racial Discrimination* » (www.ihrc.ie/_fileupload/misc/Travellers_discussion_paper.doc) et par le NCCRI dans le document « *The Importance of Recognising Travellers as an Ethnic Group* » (www.nccri.ie/submissions/04MarTravellerEthnicity.pdf).

Il est important de noter qu'en dépit de quelques similitudes superficielles entre les Roms, les Tsiganes et les Gens du voyage irlandais, ces derniers ne sont pas roms et ne partagent pas la même langue, histoire ou culture.

2. Veuillez commenter la fréquence des plaintes pour discrimination déposées contre des établissements détenteurs d'une licence et l'incidence des récents changements apportés à la législation

L'article 19 de la loi de 2003 sur la vente d'alcool stipule qu'une personne qui s'estime victime de discrimination dans un établissement détenteur d'une licence peut demander réparation devant le tribunal de district (au lieu de s'adresser au Tribunal de l'Égalité établi par la Loi sur l'égalité de régime de 2000). Le transfert de compétence a eu lieu dans le cadre des dispositions inscrites dans la loi de 2003 en matière d'état d'ébriété et comportement perturbateur dans ou à proximité d'un établissement détenteur d'une licence. La loi de 2003 impose notamment aux détenteurs d'une licence de se montrer plus vigilants et attentifs aux personnes qu'ils accueillent dans leurs établissements et auxquelles ils servent des boissons alcoolisées.

Le tribunal de district ayant déjà, aux termes de la législation relative aux licences, compétence en matière de renouvellement des licences de vente d'alcool et d'infraction au code pertinent (notamment pour état d'ébriété, comportement perturbateur et vente d'alcool aux mineurs), il a été jugé opportun et souhaitable qu'il ait également compétence pour les affaires de présomption de comportement interdit impliquant des débits de boissons. L'Article 19 alourdit les peines applicables en cas de condamnation pour comportement interdit et autorise le tribunal à ordonner la fermeture temporaire de l'établissement concerné.

Dans ce contexte, il convient également de noter qu'en vertu de la Loi sur l'égalité de régime de 2000, le tribunal d'arrondissement est habilité à traiter les affaires de discrimination de la part des clubs privés (ces clubs sont autorisés à servir de l'alcool à leurs membres ainsi qu'à leurs invités). Suite aux modifications apportées par la loi de 2003, le tribunal d'arrondissement a désormais compétence tant pour les clubs privés que les établissements détenteurs d'une licence et qu'il est en mesure de suspendre temporairement l'autorisation de vente d'alcool des deux types d'établissements.

L'Article 19 de la loi de 2003 prévoit que l'Autorité chargée de l'égalité assiste les personnes qui, s'estimant victimes de comportement interdit, demandent réparation devant le tribunal d'arrondissement. L'Autorité peut également saisir de son propre chef le tribunal pour demander réparation dans certaines affaires de présomption de comportement interdit.

Le ministre de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative a publié des propositions visant à consolider, en le modifiant, le Code régissant les activités des débits de boissons (*Liquor Licensing Code*). Il s'agit entre autres de clarifier les pouvoirs de l'Autorité chargée de l'égalité quant à l'aide apportée au public sur la manière d'obtenir réparation au titre de la législation sur la vente d'alcool.

Nombre de plaintes déposées en vertu de l'Article 19 de la loi de 2003 sur la vente d'alcool

Demandes devant un tribunal d'arrondissement au titre de l'Article 19 (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2004)

Nombre de requêtes 11 (4 à Athlone, 3 à Dublin, 1 à Cork, 1 à Clonmel, 1 à Naas, 1 à Galway)

Résultats des requêtes

1 injonction de payer une indemnisation de 100 euros

2 requêtes retirées

6 requêtes rejetées

1 requête refusée

1 requête rayée

3. Veuillez commenter les mesures prises pour encourager l'emploi de Gens du voyage, notamment les initiatives visant à inciter les Gens du voyage à accéder au marché principal du travail, ainsi que celles prises par les employeurs pour promouvoir une main d'œuvre diversifiée

a) Le ministère de l'Entreprise, du Commerce et de l'Emploi souhaite proposer aux Gens du voyage de nouvelles possibilités d'acquérir des qualifications professionnelles et d'accéder à des contrats de travail dans le cadre du système contractuel des collectivités locales. L'objectif est de leur permettre de concourir sur un pied d'égalité dans le domaine de la gestion des déchets et des activités environnementales, deux secteurs dont les Gens du voyage ont une expérience et une connaissance approfondies.

Plusieurs collectivités locales ont engagé des discussions afin d'examiner les progrès réalisés à ce jour et de parvenir à une plus grande participation des Gens du voyage dans la filière de la gestion des déchets, l'entretien des sites réservés aux Gens du voyage et des travaux contractuels dans le domaine de l'environnement.

A Galway, plusieurs initiatives impliquent des organisations communautaires, bénévoles et statutaires parmi lesquelles la FÁS (service national de la formation et de l'emploi), le Partenariat de la ville de Galway (*Galway City Partnership*), le Réseau local des services de l'emploi de la ville de Galway (*Galway City LESN*), le Conseil de la ville de Galway, le Conseil de la santé pour l'Ouest, le ministère des Affaires sociales et familiales, le Groupe de soutien aux Gens du voyage de Galway (*Galway Travellers Support Group*). A titre d'exemple, le projet *Acceder*, financé par la FÁS, s'inspire d'une approche fructueuse expérimentée en Espagne et fait appel au coaching et au mentorat de manière très créative. Le projet a pour but de faciliter l'accès des Gens du voyage à la formation et à l'emploi en milieu ordinaire par la mise en œuvre de plusieurs mécanismes adaptés et intégrés. La population cible privilégiée sera les hommes de 18 à 21 ans. Le projet pilote sera conduit sur une période de 18 à 20 mois et devrait impliquer 20 à 25 participants, l'objectif étant d'en placer environ 60% sur le marché du travail.

b) La situation en matière d'emploi des membres de la communauté des Gens du voyage n'ayant pas suivi le rythme de la reprise de l'économie, le ministère de l'Entreprise, du Commerce et de l'Emploi a décidé d'examiner diverses mesures

permettant d'améliorer leurs perspectives d'emploi. L'une des raisons susceptible d'expliquer ce décalage est la réglementation et la formalisation croissantes de l'économie irlandaise. Cette situation rend très difficile pour les Gens du voyage la poursuite de leurs activités économiques traditionnelles. Des efforts sont déployés pour tirer parti des compétences et de l'esprit d'entreprise habituels de cette communauté et lever ainsi les obstacles qui entravent la pleine participation des Gens du voyage au marché du travail irlandais.

La formation professionnelle générale et les services de l'emploi seront adaptés et plus facilement accessibles aux Gens du voyage au chômage, ainsi qu'à ceux qui exercent une activité relevant de leur économie traditionnelle, dans la perspective de promouvoir leur accès au marché du travail sur un pied d'égalité avec les autres citoyens. L'information des membres de la communauté des Gens du voyage sur les possibilités qui leur sont ouvertes est au cœur même du processus.

Dans les prévisions budgétaires pour 2005 du ministère de l'Entreprise, du Commerce et de l'Emploi, un demi million d'euros a par ailleurs été alloué au financement d'initiatives initiées par des Gens du voyage.

Un sous-groupe du Groupe de haut niveau chargé des questions relatives aux Gens du voyage (voir question 5) a été créé en avril 2005 pour élaborer un plan d'emploi et de formation visant les membres de cette communauté. L'objectif est de générer des activités dans ce domaine et d'encourager une meilleure coopération entre les instances statutaires pertinentes dans la mise en œuvre des initiatives nées de ce plan.

Le sous-groupe sur l'emploi et la formation des Gens du voyage est présidé par le ministère de l'Entreprise, du Commerce et de l'Emploi et composé de représentants des ministères concernés et de la FAS. La prochaine réunion du sous-groupe est prévue en novembre 2005.

4. Veuillez commenter les récents changements apportés à la législation relative à l'égalité et indiquer en quoi ils sont susceptibles d'améliorer la protection des groupes ethniques minoritaires, y compris de la communauté des Gens du voyage. Veuillez commenter la transposition de la Directive 2000/43/CE.

La Loi sur l'égalité de 2004 a été promulguée le 18 juillet 2004 et porte modification de la Loi relative à l'égalité dans l'emploi de 1998 et à la loi sur l'égalité de régime de 2000 afin de mettre en œuvre les trois directives de l'UE en matière d'égalité. Il s'agit respectivement de la Directive relative à l'égalité raciale (2000/43/CE), de la Directive portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (2000/78/CE), qui couvre les motifs fondés sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et la Directive modifiant la directive 76/207/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail (2002/73/CE). Les lois de 1998 et de 2000 interdisant déjà la discrimination fondée sur neuf motifs dans le domaine de l'emploi et de la délivrance de biens et de services, il s'est avéré possible de se conformer totalement à la nouvelle législation de l'UE grâce à une série d'amendements apportés au cadre législatif existant. Il a été décidé de mettre en œuvre les Directives par une législation primaire portant sur

l'ensemble des neuf motifs de discrimination, incluant l'appartenance à la communauté des Gens du voyage.

Le principe d'égalité de traitement dans les régimes professionnels de sécurité sociale a également été étendu aux motifs non liés au genre, en vertu de modifications apportées à la Loi sur les pensions de 1990 par la Loi relative au bien être social (Dispositions diverses) de 2004 et la Loi sur l'égalité de 2004 . Cette dernière prévoit aussi une série de mesures techniques et procédurales susceptibles de renforcer la cohérence de la législation, notamment le transfert de compétences du tribunal du travail au tribunal de l'égalité dans les affaires de licenciement discriminatoire, initiative saluée par les deux instances concernées.

5. Veuillez commenter le rôle, les attributions et travaux à ce jour du Groupe de fonctionnaires de haut niveau en charge de la mise en œuvre de la politique gouvernementale existante relative aux Gens du voyage.

Contexte

En décembre 2003, à la demande du Taoiseach (Premier ministre), un Groupe de haut niveau chargé des questions relatives aux Gens du voyage a été créé sous l'égide du Comité gouvernemental sur l'insertion sociale. Il a pour mission de veiller à ce que les instances statutaires concernées par la délivrance de l'ensemble des services aux Gens du voyage, s'attachent à améliorer leurs prestations dans la pratique.

Le Groupe de haut niveau, présidé par le ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative, est formé de membres du Groupe de hauts fonctionnaires sur l'inclusion sociale et d'autres hauts fonctionnaires. Il a des responsabilités importantes en matière de prestations de services spécifiques aux Gens du voyage et constitue une initiative à court terme pour améliorer leur sort. Le Groupe est également chargé d'explorer les meilleures pratiques dans le but d'éradiquer l'exclusion sociale dont sont victimes les Gens du voyage.

Progrès actuels

Deux autorités locales, le Conseil du comté de Clare et le Conseil du comté de Dublin Sud, conduisent deux projets sous l'égide du Groupe de haut niveau dans le but de promouvoir une approche intersectorielle de la planification et de l'offre de services. Les autorités locales ont été sélectionnées en raison de l'obligation qui leur est faite de mettre à disposition des Gens du voyage un logement sur leur territoire.

Le Groupe de haut niveau a fait rapport en octobre 2005 au Comité gouvernemental sur l'insertion sociale, suggérant des moyens d'assurer, aux niveaux local et national, un sort meilleur aux Gens du voyage. Le Comité du cabinet sur l'insertion sociale a par la suite approuvé le rapport avant soumission au gouvernement.

6. Veuillez fournir des informations sur l'incidence qu'auront les réformes du service de la santé et des Conseils de santé au niveau régional sur les Gens du voyage et les Unités pour la santé des Gens du voyage

Étude relative aux besoins et au niveau de santé des Gens du voyage dans toute l'Irlande

Le ministère de la Santé et de l'Enfance et le ministère de la Santé, des Services sociaux et de la Sécurité publique (Nord de l'Irlande) se sont engagés conjointement à mener l'**Étude relative aux besoins et au niveau de santé des Gens du voyage dans toute l'Irlande**. L'objectif est de développer et étendre les indicateurs déjà recueillis à l'occasion de l'étude effectuée en 1987 sur la santé des Gens du voyage et d'émettre des suggestions quant aux mesures à prendre dans ce domaine. L'Institut irlandais de santé publique a conçu l'étude à l'issue d'un vaste processus de consultation des Gens du voyage et autres acteurs concernés. Le ministère de la Santé et de l'Enfance a publié les demandes de dossiers d'appel d'offres relatifs à l'étude. Préalablement, des avis de préinformation ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne. Le démarrage de l'étude est prévu pour 2006. Les résultats obtenus permettront de juger de l'allongement de l'espérance de vie et de vérifier si l'objectif de la Stratégie nationale contre la pauvreté, en l'occurrence réduire l'écart d'espérance de vie entre la communauté des Gens du voyage et l'ensemble de la population, a été atteint.

Réformes du service de la santé et Unités pour la santé des Gens du voyage

Les Unités pour la santé des Gens du voyage continuent d'opérer dans les anciennes structures régionales des Conseils de santé en place jusqu'à fin 2004. Des discussions sont actuellement en cours entre le ministère de la Santé et de l'Enfance et l'Autorité exécutive pour les services de santé quant à la future structure des Unités pour la santé des Gens du voyage et à l'impact potentiel que les réformes du service de la santé pourrait avoir sur ces Unités.

Stratégie pour l'amélioration de la santé des Gens du voyage

« La santé des Gens du voyage – une Stratégie nationale 2002 – 2005 » a été lancée en 2002 dans le but d'améliorer le niveau de santé des Gens du voyage. Ses principales propositions sont :

- la création de partenariats actifs entre les Gens du voyage, les organisations qui les représentent et le personnel de santé, en matière d'accès aux soins de santé ;
- la formation du personnel de santé afin de le sensibiliser à la culture des Gens du voyage, et notamment à l'appréhension spécifique, par les Gens du voyage, des questions liées à la santé et à la maladie ;
- le renforcement des Unités pour la santé des Gens du voyage au moyen de personnel des Services de santé et de représentants des Gens du voyage, avec pour responsabilité de planifier et de mettre en œuvre la stratégie dans chaque région ;

- le développement d'initiatives pour sensibiliser davantage les Gens du voyage aux services de médecine générale et leur en faciliter l'accès, compte tenu de leur mode de vie ;
- la mise à disposition d'infirmières de santé publique choisies pour travailler spécifiquement avec les membres de la communauté des Gens du voyage ;
- la reconduction du projet « *Primary Health Care for Travellers Project* » (Soins de santé primaires pour les Gens du voyage), qui avait donné d'excellents résultats et permis la création d'un modèle de participation des Gens du voyage au développement des services de santé ;
- La mise au point d'un mécanisme de liaison approprié entre le ministère de la Santé et de l'Enfance et le ministère de l'Environnement, du Patrimoine et des Collectivités locales, qui comprenne notamment des représentants des organisations des Gens du voyage, afin de traiter les questions d'intérêt commun relatives à cette communauté.

Depuis 2002, 4.915 millions d'euros ont été alloués à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'amélioration de la santé des Gens du voyage. Cette somme vient en complément du financement affecté aux services généraux auxquels s'adressent les Gens du voyage. Un montant supplémentaire de 2 millions d'euros sera alloué en 2006 dans le but de poursuivre la mise en œuvre des actions de la Stratégie nationale pour l'amélioration de la santé des Gens du voyage.

A ce jour, les actions clés suivantes de la stratégie ont d'ores et déjà été menées :

- un examen des Unités pour la santé des Gens du voyage a été mené dans chaque région des Services de santé afin d'établir un modèle de bonnes pratiques ;
- le Groupe de travail sur l'éthique, la recherche et l'information en rapport avec les Gens du voyage a été établi pour fixer des normes de conduite et des protocoles sur la recherche, l'information et la formation dans le domaine de la santé des Gens du voyage ;
- des plans régionaux de mise en œuvre de la stratégie ont été développés par les Services de santé, en consultation avec les Unités pour la santé des Gens du voyage ;
- la reconduction du projet « Soins de santé primaires pour les Gens du voyage », qui avait donné de bons résultats et établi un modèle de participation des Gens du voyage au développement des services de santé ;
- la mise au point d'un mécanisme de liaison approprié entre le ministère de la Santé et de l'Enfance et le ministère de l'Environnement, du Patrimoine et des Collectivités locales, qui comprenne notamment des représentants des organisations des Gens du voyage, afin de traiter les questions d'intérêt commun relatives à cette communauté ;
- les prestataires de services de santé (les Conseils régionaux de santé jusqu'à fin 2004 et l'Autorité exécutive des services de santé depuis 2005) ont obligation

légale de présenter un plan annuel de services. La série d'indicateurs de performance associée à ces plans comprend des indicateurs liés aux services de santé pour les Gens du voyage. Au même titre que les mesures de performance dans les autres domaines de services, celles relatives aux Gens du voyage font l'objet d'un processus permanent de développement et de perfectionnement au fur et à mesure que s'améliore la performance des systèmes d'informations ;

- Le site du ministère de la Santé et de l'Enfance (www.dohc.ie) a été complété par une page web consacrée à la santé des Gens du voyage. Elle donne des informations détaillées du Comité consultatif des Gens du voyage sur les affaires de santé et de ses sous-groupes. Une copie de « La santé des Gens du voyage – une Stratégie nationale 2002 – 2005 » peut être téléchargée depuis la section Publications 2002 du site web.

La mise en œuvre de l'ensemble des actions proposées dans la stratégie a fait l'objet d'une évaluation en 2005. Les actions non encore achevées se poursuivront en 2006, dans l'attente des conclusions de l'étude relative aux besoins et au niveau de santé des Gens du voyage dans toute l'Irlande, sur lesquelles reposera l'orientation future des services de santé pour les Gens du voyage.

7. Veuillez commenter les mesures prises pour améliorer le logement des Gens du voyage

Suite au rapport du Groupe de travail sur les Gens du voyage, le ministre de l'Environnement de l'époque a publié une stratégie de mise en œuvre des recommandations du rapport concernant le logement. La mise en place du cadre législatif et administratif a conduit à promulguer la Loi sur le logement (habitat des Gens du voyage) de 1998. Entre 1995 et 2000, les logements continuaient d'être fournis aux Gens du voyage par les autorités locales ou avec leur aide. Durant cette période, 516 nouvelles familles ont été logées.

La Loi sur le logement des Gens du voyage de 1998 définit la politique gouvernementale en matière de logement des Gens du voyage. Elle impose aux autorités compétentes d'adopter, pour leur territoire respectif, un programme de logement et d'y spécifier les besoins des gens du voyage ainsi que l'offre de logements requis pour satisfaire ces besoins. En vertu de la loi de 1998, les autorités locales sont dans l'obligation d'adopter des programmes de logement pour les Gens du voyage couvrant la période 2000-2004. Ils sont depuis lors arrivés à échéance et ont été remplacés par des programmes couvrant la période 2005 - 2008.

Fin 2004, le pays comptait 6.991 familles de Gens du voyage, soit une augmentation de 1.433 familles par rapport aux 5.558 familles dénombrées au début des programmes. Plus de 5.100 familles résident désormais dans des habitats mis à disposition par ou avec l'assistance des autorités locales.

A l'issue de la première série de programmes de logement des Gens du voyage, les principales réalisations dans ce domaine sont les suivantes :

- une réduction de plus de 50% de familles installées sur des sites non autorisés soit une diminution de 606 familles (de 1207 au début du programme à 601 à l'heure actuelle) ;

- 1.371 familles supplémentaires disposent d'un logement sûr, permanent ;
- 486 familles ont bénéficié d'un logement locatif privé ;
- on estime à 464 le nombre de familles résidant dans des habitations financées par leurs revenus propres ;
- une réduction du nombre de Gens du voyage partageant un logement, passant ainsi de 598 à 549 durant l'année 2004.

Au cours de cette période (2000 à 2004), 130 millions d'euros ont été affectés à des habitats nouveaux spécialement destinés aux Gens du voyage ou à la rénovation de habitats existants. Le budget consacré à l'habitat spécialement destiné aux Gens du voyage pour 2005 s'élève à 45 millions d'euros. Comparativement aux 35,7 millions d'euros affectés à cet effet en 2004, l'augmentation est significative. Cette contribution vient en complément des dépenses consacrées aux logements classiques des collectivités locales et du secteur associatif dans lesquels sont également logées certaines familles de gens du voyage.

a) Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour minimiser l'impact de la législation sur la violation de propriété sur les Gens du voyage en attente de logement ?

Suite à l'examen de l'application de la loi sur le logement des Gens du voyage de 1998 (voir réponse à la question 7), le ministre concerné s'est adressé par écrit aux autorités locales, les invitant :

- à s'abstenir, dans la mesure du possible, de demander à la Gardaí d'user des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la loi relative à la justice pénale (ordre public) de 1994 pour déloger des familles installées sur son territoire et qui sont en attente d'un logement.
- si une famille doit être déplacée au vu de circonstances exceptionnelles, d'entreprendre l'opération dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la législation sur le logement.
- ne pas rayer une famille de la liste d'attente d'un logement ou lui faire perdre sa place sur cette liste en cas de recours à la législation relative à l'ordre public.
- ne pas faire perdre sa place à une famille inscrite sur la liste d'attente si celle-ci est amenée à quitter le territoire de l'autorité locale en vertu de la législation sur l'ordre public, à moins qu'une autre autorité ne se charge de la loger
- maintenir autant que possible des contacts avec les familles inscrites sur la liste mais ayant été amenées à quitter le territoire de l'autorité locale en vertu de la loi de 1994.

b) Veuillez livrer des informations sur les mesures prises pour améliorer le logement des Gens du voyage, notamment sur les projets de création d'une instance indépendante du logement.

La Recommandation DR.22 du Rapport du Groupe de travail sur les Gens du voyage suggérait la création d'un organe indépendant statutaire, le Service spécial du logement

des Gens du voyage, chargé d'élaborer en consultation avec les autorités locales un Programme national de logements spécialement destinés aux Gens du voyage. Cette recommandation n'a pour l'instant pas été suivie.

Le Comité consultatif national pour le logement des Gens du voyage (NTACC) est l'organe consultatif statutaire en charge du logement des Gens du voyage. Son rôle est de conseiller le ministre compétent sur toute question d'ordre général concernant l'hébergement des Gens du voyage ou toute affaire spécifique que le ministre lui aura confiée. Il est composé de douze membres, dont quatre représentants des Gens du voyage. Il a été chargé d'examiner l'application de la Loi sur le logement de 1998. Le NTACC a émis 36 recommandations, adoptées dans leur totalité par le ministre. Lors de son évaluation de l'application de la loi, le Comité a examiné des propositions qui lui ont été soumises concernant la création d'un service spécial du logement des Gens du voyage en a pesé les avantages et les inconvénients. Néanmoins, le Comité n'est pas parvenu à un consensus sur ces questions et a fait rapport de ses conclusions au ministre.

Après avoir étudié le problème ainsi que le rapport du Comité, le ministre du Logement et du Renouvellement urbain a estimé que la création d'une telle instance n'améliorerait en rien l'offre de logement pour les Gens du voyage, ni l'étendue de cette offre.

Dans le cadre des nouveaux programmes proposés par les autorités locales (2005-2008), le gouvernement s'attend à ce que la situation en matière de logement s'améliore encore par rapport à la première série de programmes (2000-2004). Le ministre concerné a identifié un certain nombre de points à prendre en considération au titre des nouveaux programmes et a engagé des mesures visant à garantir la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du NTACC. L'application de ces recommandations (la liste complète est jointe en annexe) ainsi que le niveau élevé des investissements consacrés au logement des Gens du voyage, devraient étendre encore l'offre en la matière.

8. S'agissant de l'application de la loi et du maintien de l'ordre, veuillez commenter les politique et pratique relatives aux Gens du voyage et aux personnes appartenant aux groupes ethniques minoritaires

Le Bureau racial et interculturel de la Gardaí a été créé en février 2001 en réponse aux défis posés par les changements dans la composition de la société irlandaise. Ce Bureau est quotidiennement en contact avec les responsables des nombreux groupes ethniques minoritaires et instances non gouvernementales en Irlande. Le Bureau racial et interculturel de la Gardaí incite ces représentants à porter à la connaissance de l'An Garda Síochána les informations dont ils disposent en matière d'injures/attaques racistes.

Le Bureau racial et interculturel de la Gardaí est conscient qu'en raison des expériences vécues par le passé dans leur pays d'origine, de nombreuses personnes appartenant à des minorités ethniques redoutent d'avoir affaire aux autorités et à la police. C'est pourquoi le personnel rattaché au Bureau propose un service confidentiel, en l'occurrence des rencontres en tête à tête entre la victime et l'officier de liaison ethnique de la Gardaí compétent, ce dernier s'efforçant de tirer au clair les injures/attaques racistes subies.

Par ailleurs, le Bureau racial et interculturel de la Gardaí organise des présentations à l'intention des groupes de résidents. A cette occasion, il invite les participants à informer l'An Garda Síochána, de manière confidentielle, de toute préoccupation concernant la

sécurité de nouvelles minorités ethniques vulnérables qui s'installent dans les environs. Ces groupes sont informés de l'existence d'officiers de liaison ethniques de la Gardaí, sensibles aux besoins des minorités ethniques et au fait des protocoles et des différences culturelles. Les groupes de résidents locaux sont également informés de la mission générale de l'An Garda Síochána : être au service de tous, sans aucune discrimination.

L'An Garda Síochána s'est engagée à combattre la criminalité à motivation raciste dans la collectivité et invite fermement les habitants à rapporter ce type d'infraction. Elle est également chargée de contrôler tous les rapports d'incidents racistes ou xénophobes enregistrés dans le réseau informatique de la Gardaí (PULSE) à l'échelon national. Tous les jours, le Bureau racial et interculturel de la Gardaí vérifie soigneusement ces incidents. Il offre son assistance aux enquêteurs et concourt au succès des poursuites judiciaires.

9. Veuillez donner votre point de vue concernant le recueil éventuel de données, à l'occasion du recensement national, sur l'origine ethnique, la langue et l'affiliation religieuse, et sur les autres mécanismes de collecte d'informations tels que les dossiers administratifs.

Devant le succès du test pilote mené en avril 2004, le gouvernement a décidé d'inclure dans le prochain recensement, prévu en 2006, des questions relatives à l'origine ethnique ou culturelle. Les questions se présentent de la manière suivante :

12 Savez-vous parler irlandais ?
Répondre si âgé de 3 ans ou plus

1 Oui

2 Non

Si oui, parlez-vous irlandais ?
✓ Cochez la case correspondante

1 Tous les jours au sein du système scolaire

2 Tous les jours hors du système scolaire

3 Hebdomadairement

4 Moins fréquemment

5 Jamais

12 Savez-vous parler irlandais ?
Répondre si âgé de 3 ans ou plus

1 Oui

2 Non

Si oui, parlez-vous irlandais ?
✓ Cochez la case correspondante

1 Tous les jours au sein du système scolaire

2 Tous les jours hors du système scolaire

3 Hebdomadairement

4 Moins fréquemment

5 Jamais

13 Quelle est votre religion ?
✓ Cochez une seule case

1 Eglise catholique romaine

2 Eglise d'Irlande

3 Presbytérien

4 Méthodiste

5 Islam

6 Autre, à préciser

--	--	--	--

7 Aucune religion

13 Quelle est votre religion ?

✓ Cochez une seule case

1 Eglise catholique romaine

2 Eglise d'Irlande

3 Presbytérien

4 Méthodiste

5 Islam

6 Autre, à préciser

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

7 Aucune religion

14 Quelle est votre origine ethnique ou culturelle ?

Choisissez une section de A à D et ✓ la case appropriée

A Blanc

1 Irlandais

2 Gens du voyage irlandais

3 Autre origine de race blanche

B Noir ou noir irlandais

4 Africain

5 Autre origine de race noire

C Asiatique ou asiatique irlandais

6 Chinois

7 Autre origine asiatique

D Autre, dont origine métissée

8 Autre, à préciser

14 Quelle est votre origine ethnique ou culturelle ?

Choisissez une section de A à D et ✓ la case appropriée

A Blanc

1 Irlandais

2 Gens du voyage irlandais

3 Autre origine de race blanche

B Noir ou noir irlandais

4 Africain

5 Autre origine de race noire

C Asiatique ou asiatique irlandais

6 Chinois

7 Autre origine asiatique

D Autre, dont origine métissée

8 Autre, à préciser

Données sur l'éducation

a) Établissements scolaires du secondaire

- Origine ethnique/Appartenance à la communauté des Gens du voyage

Chaque année, à la date du 30 septembre, tous les établissements scolaires retournent des informations permettant d'alimenter la base de données des élèves du secondaire. Cette base de données, gérée par le ministère, contient une rubrique permettant d'identifier la nationalité des élèves. Ainsi, les étudiants irlandais sont par exemple codés sous le numéro 372. Toutes les autres nationalités disposent d'un code propre. L'origine ethnique ou l'appartenance à la communauté des Gens du voyage n'est pas enregistrée dans la base de données. Néanmoins, l'inclusion d'un indicateur de ce type est à l'étude. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

Tous les ans, une liste des élèves appartenant à la communauté des Gens du voyage inscrits dans chacune des écoles est adressée au ministère de l'Éducation et de la Science. Ces informations permettent d'allouer des heures d'enseignement en dehors du quota et des aides en fonction du nombre d'élèves.

Le Service des visiteurs scolaires devrait également fournir au ministère des informations annuelles relatives au nombre d'enfants des Gens du voyage dans la zone desservie.

- **Langue**

S'agissant de la collecte de données linguistiques, le ministère de l'Éducation et de la Science recueille des informations auprès de toutes les écoles postprimaires dans lesquelles sont inscrits des élèves non ressortissants qui, de l'avis du Directeur de l'établissement, présentent des lacunes sérieuses en anglais. Ces données identifient la nationalité de chaque élève pour lequel des heures d'enseignement complémentaire sont envisagées. Le ministère ne cherche pas à connaître la langue maternelle d'un élève. Les établissements scolaires perçoivent, pour une durée maximale de deux ans, des ressources supplémentaires pour chacun de ces élèves, afin qu'il puisse améliorer sa maîtrise de l'anglais.

Des informations sont également recueillies quant à la langue d'enseignement, anglais ou irlandais, employée dans chaque école.

- **Religion**

Aucune information n'est collectée quant à l'affiliation religieuse des élèves.

Écoles primaires

- **Langue**

S'agissant de la collecte de données linguistiques, le ministère de l'Éducation et de la Science recueille des informations auprès de toutes les écoles primaires dans lesquelles sont inscrits des élèves non ressortissants qui, de l'avis du chef d'établissement, présentent de sérieuses lacunes en anglais. Ces données identifient la nationalité de chaque élève pour lequel des heures d'enseignement complémentaire sont envisagées. Le ministère ne cherche pas à connaître la langue maternelle d'un élève. Les établissements scolaires perçoivent, pour une durée maximale de deux ans, des ressources supplémentaires pour chacun de ces élèves afin qu'il puisse améliorer sa maîtrise de l'anglais.

Des informations sur la langue d'enseignement, anglais ou irlandais, employée dans chaque école, sont également disponibles.

- **Religion**

Aucune information n'est collectée quant à l'affiliation religieuse des élèves.

- **Origine ethnique/Appartenance à la communauté des Gens du voyage**

Si l'école accueille des enfants de Gens du voyage qui bénéficient d'un enseignement dispensé par un enseignant spécialisé pour les Gens du voyage, l'établissement scolaire doit remplir un formulaire indiquant le nombre de ces enfants, ainsi que leur effectif par classe. Ces informations permettent de réviser le montant de la subvention, proportionnelle au nombre d'élèves de la communauté des Gens du voyage bénéficiant de cet enseignement spécialisé.

Le Service des visiteurs scolaires devrait également fournir au ministère des informations annuelles relatives au nombre d'enfants des Gens du voyage dans la zone desservie.

Le ministère de l'Éducation et de la Science propose de développer une base de données des élèves du primaire. Le projet d'y inclure des informations relatives à l'origine ethnique, l'appartenance à la communauté des Gens du voyage, le pays de naissance et la langue maternelle est actuellement à l'étude. Toutefois, aucun accord n'a été trouvé quant au contenu de cette base de données, qui reste à finaliser.

Données sur la santé:

Projet pilote d'identification de l'origine ethnique dans les Services de santé

Le projet pilote sur l'origine ethnique est lié aux actions 8, 9 et 10 de la Stratégie pour l'amélioration de la santé des Gens du voyage. L'objectif est de déterminer la faisabilité d'une collecte systématique de données sur l'origine ethnique dans les systèmes d'informations sanitaires. Le projet pilote était principalement axé sur les services hospitaliers de soins intensifs et a été mené dans une structure de ce type ainsi qu'au sein d'un service de maternité : l'*Adelaide and Meath Hospitals Incorporating the National Children's Hospital (AMNCH)* à Tallaght, Comté de Dublin, et la maternité de l'hôpital Rotunda de la ville de Dublin. La réussite du projet supposait comme préalable la formulation d'une question appropriée relative à l'origine ethnique ainsi que la préparation de matériels de formation et la dispense de formation.

La collecte des données est désormais achevée au sein de ces deux établissements hospitaliers. Les résultats sont en cours d'analyse et un rapport final sur le projet sera publié début 2006.

A ce jour, les résultats du projet sont extrêmement positifs. La question relative à l'origine ethnique, telle que formulée pour le projet, a par la suite été adoptée par le Bureau central des statistiques (après quelques modifications mineures) et expérimentée en vue de son utilisation lors du recensement de la population de 2006. Cette information servira de fondement à une analyse des données sur l'origine ethnique de la population. Les formations et actions de sensibilisation se sont également avérées fructueuses. Les patients ont en règle générale réservé un accueil favorable à la collecte de données sur

l'origine ethnique menée au sein de la structure hospitalière. Cette attitude témoigne du soin apporté à la formation, à la préparation des brochures d'information, au caractère volontairement autoévaluatif de la question et aux garanties en termes de respect de la vie privée, de la confidentialité et de l'usage fait des résultats.

Données sur la pauvreté :

Le manque de données sectorielles adéquates ne permet pas de mesurer pleinement le niveau de pauvreté et l'exclusion sociale des groupes vulnérables, notamment des Gens du voyage et des membres des minorités ethniques, et rend problématique l'évaluation de l'impact des politiques. Des travaux sont en cours pour développer une stratégie en la matière susceptible d'étayer la Stratégie nationale contre la pauvreté. Le Bureau pour l'inclusion sociale est assisté dans cette tâche par un Groupe consultatif technique composé de représentants des principaux ministères, du Bureau central des statistiques, de l'Agence de lutte contre la pauvreté, de l'Institut pour la recherche économique et sociale et de l'Autorité chargée de l'égalité.

Un exercice d'évaluation a récemment été entrepris par le Bureau pour l'inclusion sociale et les services compétents. Il visait à identifier avec précision les domaines dans lesquels le manque de données, notamment celles relatives aux groupes vulnérables, continue de se faire sentir et à déterminer la manière d'y remédier. Cet exercice se déroule parallèlement aux travaux actuellement coordonnés par le Bureau central des statistiques pour élaborer un cadre en matière de statistiques sociales et sur l'égalité incluant le développement de stratégies de données au niveau des ministères. Les travaux sur la stratégie de données prévoient, sous forme d'un volet séparé, la création d'une liste révisée des indicateurs de pauvreté destinée à refléter les niveaux de vie actuels. Le Bureau pour l'inclusion sociale poursuivra les travaux avec l'aide du Groupe consultatif technique en vue de parvenir, ultérieurement en 2005, à un accord du Groupe de hauts fonctionnaires sur l'inclusion sociale sur ces indicateurs révisés.

10. Quel est l'état actuel du développement d'une Stratégie pour l'éducation des Gens du voyage ? Quelles sont les mesures prises pour lutter contre la fréquence de l'abandon des études postprimaires chez les Gens du voyage ? Quelles sont les mesures prises pour améliorer le faible taux de réussite scolaire en primaire ?

Développement d'une Stratégie pour l'éducation des Gens du voyage

Les travaux d'élaboration d'une stratégie quinquennale pour l'éducation des Gens du voyage ont débuté à l'automne 2003. Un expert extérieur a été nommé pour diriger le processus. Un Groupe de travail conjoint, issu de l'*Educational Disadvantage Committee* (EDC) (organe chargé de lutter contre les handicaps en milieu éducatif) et de l'*Advisory Committee on Traveller Education* (ACTE) (Comité consultatif pour l'éducation des Gens du voyage) a été mis en place. Ce Groupe de travail a rendu, à l'automne 2005, un rapport contenant des recommandations relatives au développement d'une stratégie. Ce rapport a été soumis pour commentaires au Comité consultatif pour l'éducation des Gens du voyage du ministère. Il sera ensuite transmis à l'organe chargé de lutter contre les handicaps en milieu éducatif, qui délivre des conseils sur des questions de plus vaste envergure mais dont bon nombre sont en rapport avec les Gens du voyage. A son tour, cet organe soumettra le rapport au ministre pour approbation.

La Stratégie pour l'éducation des Gens du voyage était axée principalement sur l'examen et l'évaluation des activités existantes, l'éventail des services offerts, la qualité des résultats, et l'expérience des apprenants de la communauté des Gens du voyage au sein du système éducatif. Le Groupe de travail conjoint a pris en considération les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les Gens du voyage (1995) et dans le premier rapport d'avancement (2000). Ce dernier document émanait d'un Comité chargé de suivre et coordonner la mise en œuvre des recommandations du rapport de 1995 du groupe de travail. Un second rapport d'étape sera prochainement publié.

Pour étayer le processus, le Groupe de travail conjoint a assisté à des exposés d'experts issus de différents secteurs concernés. Plusieurs rapports portant sur divers aspects de l'éducation des Gens du voyage ont été évalués. Il s'agissait entre autres du « *National Evaluation Report on Pre-Schools for Travellers (2003)* » (Rapport national d'évaluation sur les établissements préscolaires pour les Gens du voyage), et des « *Guidelines on Traveller Education in Primary Schools and also in Second-level schools (2002)* » (Lignes directrices sur l'éducation des Gens du voyage dans les écoles primaires et les établissements du secondaire). L'Inspectorat du ministère a informé le Groupe de travail conjoint de son étude sur l'offre en matière d'éducation des Gens du voyage. Le rapport relatif à cette étude devrait être disponible d'ici la fin de l'année 2005. Plus de 40 présentations publiques ont été reçues ainsi qu'un rapport sur les consultations avec des apprenants de la communauté des Gens du voyage et des parents, présentant les conclusions de six séminaires de consultation (cinq régionaux et un national). Ces six séminaires étaient organisés par des associations de Gens du voyage.

La Stratégie pour l'éducation des Gens du voyage formulera des recommandations sur la voie à suivre en matière d'éducation des membres de cette communauté. L'une des principales questions porte sur la manière de mieux intégrer progressivement, dans une offre éducative améliorée, les aides éducatives ciblées destinées aux enfants des Gens du voyage.

Un haut fonctionnaire de ce ministère a été nommé pour prendre en charge la responsabilité de l'éducation des Gens du voyage.

Mesures de lutte contre la fréquence de l'abandon des études postprimaires

Le taux de passage dans le secondaire était de l'ordre de 85% en 2004. Les établissements secondaires ordinaires accueillent environ 1.850 élèves de la communauté des Gens du voyage sur un effectif potentiel de 4.000, soit 46% de l'ensemble des enfants des Gens du voyage en âge postprimaire. Les mesures prises à ce jour pour lutter contre le taux d'abandon des études postprimaires chez les enfants des Gens du voyage comprennent :

- Une allocation à chaque établissement du postprimaire d'une heure et demi d'enseignement supplémentaire par semaine pour chaque enfant de la communauté des Gens du voyage inscrit.
- Pour les enfants de la communauté des Gens du voyage, à l'instar des autres élèves, la possibilité d'un soutien scolaire et en ressources pour répondre aux besoins identifiés en matière d'éducation.
- Une aide supplémentaire de l'Etat pour chaque enfant de la communauté des Gens du voyage inscrit dans le secondaire.

- Un Service de visiteurs scolaires, accessible aux familles des Gens du voyage (40 enseignants itinérants) dans l'ensemble du pays. Les enseignants itinérants interviennent à tous les niveaux de la scolarité. Ces enseignants, les parents et le personnel des établissements scolaires du primaire et du postprimaire travaillent de concert pour assurer le passage des enfants de la communauté des Gens du voyage dans le secondaire. Leur rôle consiste également à inciter les élèves à poursuivre leur scolarité.
- Le responsable national des services éducatifs destinés aux Gens du voyage recense les besoins éducatifs des Gens du voyage et donne des conseils sur les réponses adaptées à la pratique scolaire et en matière de planification de l'offre.
- L'offre d'un certain nombre de projets et programmes pour lutter contre les handicaps, notamment le « *Home /School Community Liaison Scheme* » (projet de Partenariat entre le foyer, l'école et la société) et le « *School Completion Programme* » (Programme de fin d'études). Ce dernier permet de cibler des jeunes d'âge scolaire « à risque », à la fois au sein de l'école et en dehors, et d'organiser un soutien pour faire face aux inégalités dans l'accès à l'éducation, la participation et les résultats scolaires. Le programme comprend par exemple des clubs permettant de faire les devoirs et des activités durant les vacances. Près de 1.300 enfants de la communauté des Gens du voyage sont actuellement visés par cette initiative dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire.
- Le *National Educational Psychological Service* (Service psychologique de l'Éducation nationale) s'est penché sur les questions relatives à l'évaluation et au placement en établissements postprimaires des enfants de la communauté des Gens du voyage.
- Les lignes directrices sur l'éducation des Gens du voyage dans les établissements secondaires (2002) informent les écoles et les aident à mieux comprendre la culture et les besoins éducatifs des Gens du voyage.
- La politique de placement des élèves issus de la communauté des Gens du voyage en fonction de l'âge est mise en œuvre dans la plupart des établissements postprimaires.
- Le choix du programme, notamment du certificat du secondaire inférieur et du certificat appliqué de fin d'études du secondaire supérieur, permet de mieux adapter l'école aux besoins des élèves issus de la communauté des Gens du voyage.
- La promulgation d'une législation, en particulier de la Loi scolaire (protection sociale) de 2000, reconnaît le droit de chaque enfant vivant sur le territoire national à un enseignement minimal jusqu'à l'âge de 16 ans, ou dans le cas contraire, à l'achèvement du programme de trois ans du premier cycle du secondaire. Des travailleurs sociaux délégués à l'éducation, issus du Conseil national de l'éducation, apportent conseils et assistance à tous les enfants et à leurs parents (de la communauté des Gens du voyage et autres) en cas de difficultés en termes de fréquentation scolaire.

Dans la conception et la refonte des projets d'établissement, les écoles doivent réserver une place aux groupes minoritaires tels que celui des Gens du voyage. Cette exigence est rappelée dans une brochure intitulée « *Schools and the Equal Status Act* » (Les écoles et la Loi sur l'égalité de régime), publiée en septembre 2003. Une seconde édition de la brochure a été publiée en 2005 pour tenir compte des changements apportés à la législation. La brochure a été rédigée dans le but d'aider les écoles à satisfaire à leurs obligations légales.

En mai 2005, le ministre a lancé le programme *Delivering Equality of Opportunity in Schools - An Action Plan for Educational Inclusion*²⁰ (Offrir l'égalité des chances dans les écoles - Plan d'action pour l'inclusion éducative - DEIS). Il stipule que les établissements participant au nouveau programme intégré de soutien aux écoles (qui regroupe et repose sur les interventions existantes pour les écoles et les groupements d'écoles/communautés défavorisés) bénéficieront de soutiens pour des activités extra-scolaires et durant les vacances. Par ailleurs, la planification au niveau du groupe d'écoles/de la communauté permettra d'identifier l'assistance à livrer aux jeunes, à leurs parents et à la communauté, de manière ciblée, dans les domaines suivants :

- soutiens scolaires ;
- soutiens extra-scolaires ;
- soutiens durant les vacances ;
- soutiens hors du cadre scolaire.

En 2004, l'Inspectorat du ministère de l'Éducation et de la Science a entrepris une étude sur l'offre en matière d'éducation des Gens du voyage. Le rapport devrait être disponible d'ici la fin de l'année 2005. Les recommandations émises dans ce document, ainsi que celles de la Stratégie pour l'éducation des Gens du voyage et du Plan d'action pour l'inclusion éducative (DEIS), contribueront à lutter contre l'abandon scolaire précoce.

Mesures pour améliorer le faible taux de réussite scolaire en primaire

- 540 professeurs consultants pour Gens du voyage sont en poste dans les écoles primaires de l'ensemble du pays (2004-2005) pour offrir à ces élèves un soutien et une assistance supplémentaire.
- Les enfants de la communauté des Gens du voyage ont également droit, au même titre que les autres élèves, à un soutien scolaire et matériel, pour répondre aux besoins identifiés en matière d'éducation.
- Une aide de l'Etat supplémentaire est mise à disposition de chaque enfant de la communauté des Gens du voyage inscrit dans les établissements du primaire et bénéficiant des services d'un professeur consultant pour Gens du voyage.
- Un Service de visiteurs scolaires est accessible aux familles des Gens du voyage (40 postes d'enseignants itinérants) dans l'ensemble du pays. Les attributions des enseignants itinérants couvrent tous les cycles de la scolarité. Ils ont également pour tâche d'encourager et de motiver les élèves et leurs parents à entrevoir des perspectives d'avenir grâce à leur expérience scolaire.
- Le responsable national des services éducatifs destinés aux Gens du voyage recense les besoins éducatifs de cette communauté et donne des conseils sur les réponses adaptées à la pratique scolaire et en matière de planification de l'offre.
- Un certain nombre de projets et programmes pour lutter contre les désavantages, sont en place, notamment le « *Giving Children an Even Break* » (Donner les mêmes chances à tous les enfants) et le « *Home /School Community Liaison Scheme* » (projet de Partenariat entre le foyer, l'école et la société).
- L'un des objectifs de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté était de placer d'ici 2003 tous les enfants des Gens du voyage en école primaire, en

²⁰ www.education.ie/servlet/blobServlet/DEIS_action_plan_on_educational_inclusion_large.pdf

fonction de leur âge. Or, selon les informations recueillies tous les ans par le Service de visiteurs scolaires, la grande majorité des enfants de la communauté des Gens du voyage fréquentent déjà des classes adaptées à leur âge.

- Les lignes directrices sur l'éducation des Gens du voyage dans les établissements primaires (2002) informent les écoles et les aident à mieux comprendre la culture et les besoins éducatifs des Gens du voyage.
- La promulgation d'une législation, en particulier de la Loi scolaire (protection sociale) de 2000, reconnaît le droit de chaque enfant vivant sur le territoire national à un enseignement minimal jusqu'à l'âge de 16 ans, ou dans le cas contraire, à l'achèvement du programme de trois ans du premier cycle du secondaire. Les travailleurs sociaux délégués à l'éducation, issus du Conseil national de l'éducation, apportent conseils et assistance à tous les enfants et à leurs parents (de la communauté des Gens du voyage et autres) en cas de difficultés en termes de fréquentation scolaire. L'absentéisme peut être une cause de mauvais résultats.
- Il existe 48 établissements préscolaires pour enfants de la communauté des Gens du voyage. Un rapport national d'évaluation sur le préscolaire pour les Gens du voyage (2003) donne des recommandations sur la manière d'améliorer la primo-éducation des très jeunes enfants de cette communauté. La fréquentation du préscolaire offre aux jeunes enfants des bases solides pour le primaire et devrait concourir à améliorer leurs résultats à l'entrée dans le primaire.
- Le Conseil national du programme et de l'évaluation a publié en mai 2005 ses lignes directrices sur l'éducation interculturelle dans les écoles primaires. Au même titre que les lignes directrices relatives à l'éducation des Gens du voyage, celles-ci donneront des informations utiles et aideront les établissements scolaires à développer leur compréhension de la diversité. Ces lignes directrices sur l'éducation interculturelle ont adopté une approche transcurriculaire.
- L'Inspectorat du ministère de l'Éducation et de la Science a publié en avril 2005 un document d'évaluation intitulé « *Literacy and Numeracy in Disadvantaged Schools: Challenges for Teachers and Learners* » (Lecture et calcul dans les écoles défavorisées : un défi pour les enseignants et les apprenants). Les recommandations émises dans ce rapport mettent en lumière les moyens d'améliorer le niveau en lecture et calcul des élèves du primaire.

En 2004, l'Inspectorat du ministère de l'Éducation et de la Science a entrepris une étude sur l'offre en matière d'éducation pour les Gens du voyage. Le rapport devrait être publié d'ici la fin de l'année 2005. Les recommandations figurant dans ce document ainsi que dans la Stratégie pour l'éducation des Gens du voyage et du programme *DEIS* (Offrir l'égalité des chances dans les écoles - Plan d'action pour l'inclusion éducative) se complètent mutuellement et indiquent la marche à suivre dans un certain nombre de domaines, notamment pour améliorer les résultats scolaires dans l'enseignement primaire.